

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 18 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 30

Convocation transmise le jeudi 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de la mairie déléguée de 79500 St Martin lès Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent - es :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	MANGUY Fabienne
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	OUVRARD Pierre
BRAUD David	GICQUIAUD Floriane	PENIGAUD Jean-Christophe
BRUNET Pascal	GIRAULT Anne	PUTEAUX Sylvain
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian

Absent - es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à	CHAUVET Christophe
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	FACHIN Céline
TEXIER Jérôme	à	SIMIONI Jean-François

Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	POTHIER François
-------------------------	---------------	------------------

Invitées : Sara Nurse, Responsable du service Aménagement et Juliette Tranchant, Chargée de mission Petites villes de demain

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 : unanimité avec la réserve suivante suite à une erreur matérielle : Jean-François Simioni était absent à cette séance du 30 novembre 2022 et avait donné pouvoir à Jérôme Texier.

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

- 001/ Petites Villes de Demain (PVD) : Convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT)*
- 002/ Eco-quartier culturel et créatif : acquisitions immobilières en centre-ville de Melle*
- 003/ Demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER : parcelles situées au lieu-dit La Rivière à Saint-Léger-de-la-Martinière*
- 004/ Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières*
- 005/ Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec ENEDIS et EDF : abrogation de la délibération du 29 avril 1997 et reprise*
- 006/ Budget général : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023*
- 007/ Poste de distribution publique d'électricité situé rue de la Clie à Melle - réalisation d'une fresque : convention avec ENEDIS*
- 008/ Convention de partenariat de travaux avec le lycée agricole Jacques Bujault*
- 009/ Versement d'un don annuel couvrant les deux opérations annuelles Bleuets de France (8 mai et 11 nov) pour la durée du mandat*
- Information/ Comité social territorial - Élections professionnelles du 8 décembre 2022 : résultat du scrutin*
- 010/ Mission de médiation : adhésion au nouveau service proposé par le Centre de gestion*
- Information/ Activité du Musée Monet&Goyon*
- 011/ Mise à disposition gracieuse en faveur d'associations locales de locaux municipaux de façon exclusive et pérenne : autorisation de gratuité*
- 012/ Conditions de vente de la carte subjective de Melle : tarif et vente par l'Office de tourisme de Melle*
- 013/ Budget général - Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement*
- 014/ Gestion immobilière : versement d'un dédommagement financier pour une cuisine installée par un locataire-commune déléguée de Saint Martin lès Melle*
- 015/ Budget général : Remboursement de frais acquittés par un élu dans le cadre d'une mission*
- 016/ Budget général : Local professionnel du 36 Grand'Rue à Melle : remise de loyers*

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

Rapporteur : Sylvain Griffault

SP SG

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

10-nov.-22	Achat désherbeur thermique	3 420,00 €	Equip'jardin- Azay le Brûlé
15-nov.-22	Reprise du sous-bassement en granit halles	3 793,27 €	Somebat- Saint Symphorien
21-nov.-22	Achat gazole pour le Centre Technique Municipal	7 392,00 €	Fallourd- St Maixent l'E.
21-nov.-23	Réfection trottoirs autour maison relais L'Escale	7 529,98 €	Eiffage- La Mothe St Héray
08/12/2022	Décision n°83/ Fournitures Micro-Folie à Ménoc	Matériel de diffusion audio vidéo ; Equipement réseau, workstation ; Tablettes et accessoires ; Réalité virtuelle ; Mobilier pour un montant total de 55 976,74 € TTC	ERM Automatismes Industriels- Carpentras (Vaucluse) / Daozia- Auterrive (Pyrénées atlq) / Liere Buro Design- Chauray
02/01/2023	Décision n°001 / Achat de photocopieurs	21 835,86 €	Koesio - Niort
03/01/2023	Achat de gazole	8 505,00 €	Fallourd et Fils - St Maixent l'E.
03/01/2023	Panneau d'info Vallée de l'Argentière St Martin	2 121,48 €	Citer - Vasles

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

28-nov.-22	Décision n°80/ Convention de location d'un local au centre administratif St Joseph à Melle	Loyer de 96,86 €	Mme Brenda Barillot
28-nov.-22	Décision n°81/ Convention de location d'un local au centre administratif St Joseph à Melle	Loyer de 96,86 €	Mme Barbara Sabourin
28-nov.-22	Décision n°82/ Convention de location d'un local au centre administratif St Joseph à Melle	Loyer de 126,90 €	Mme Fabienne Lespagnol

001/ Petites Villes de Demain (PVD) : Convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT)

Pour mémoire : Le programme national Petites villes de demain (PVD) vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026. Il s'organise autour de trois piliers :

- le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par l'apport de financements de postes de chef(s) de projet et d'études ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- l'accès à un réseau, grâce au Club PVD, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Fin 2020, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais ont été retenues par l'État dans le cadre de ce programme national. Par sa délibération du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans le programme aux côtés des cinq communes du territoire lauréates.

Les conventions d'adhésion au programme PVD ont été signées le 30 juillet 2021 par chacune des cinq communes lauréates, par la Communauté de communes Mellois en Poitou, ainsi que par l'État et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (délibérations de la commune de Melle n°32 du 3 mars 2021 et n°62 du 31 juillet 2021).

A compter de la signature, la Communauté de communes et les communes disposent de 18 mois pour formaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La convention d'ORT permet de valider le projet de territoire et la stratégie proposée pour la redynamisation des PVD de Mellois en Poitou, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de la Communauté de communes.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuie sur les documents cadres existants (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan de Paysage, programme de labellisation du Pays d'art et d'histoire (PAH), stratégie d'attractivité économique et touristique, etc.) et s'inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en 2021.

Les ambitions partagées sont les suivantes :

- redonner des raisons aux habitants de (re)fréquenter leurs bourgs, notamment en transformant la physionomie de certains espaces publics et en favorisant les liens sociaux ;
- bien vivre son environnement rural loin des agglomérations, grâce à un maillage de bourgs équipés d'un minimum d'équipements, de commerces, de services marchands et non marchands ;
- avoir un cadre de vie agréable, qui a du caractère, qui mette en valeur les patrimoines locaux, bâtis-naturels-immatériels, et qui suscite la fierté et l'attachement de ses habitants ;
- proposer des logements de qualité, au plus près des services et des emplois, pour tous les âges de la vie, et en limitant le recours à la voiture.

La convention d'ORT s'inscrit dans une logique de développement durable. Sous réserve de leur faisabilité technique et économique, les actions listées dans la convention d'ORT relèvent de la décision de chaque organe décisionnaire des collectivités signataires.

L'élaboration de la stratégie de revitalisation et du programme d'actions de la commune de Melle a été conduite par un groupe de travail composé du bureau d'études Entrelieux (mandaté pour réaliser une étude globale de revitalisation), de conseillers municipaux, du service PVD de la Communauté de communes ainsi que des services de la commune. Plusieurs temps de travail avec l'équipe municipale lors d'ateliers et séminaires ont été réalisés, ainsi que des temps de concertation citoyenne lors d'entretiens à l'occasion de rendez-vous et sur le marché, assemblée citoyenne sur le thème des parcours du quotidien, présence aux rencontres habitants organisées par la ville.

Le travail mené avec l'assistance du bureau d'études Entrelieux a permis de présenter la stratégie de la commune lors d'un séminaire des élus le 7 novembre 2022.

Le scénario de revitalisation s'appuie sur des composantes fortes :

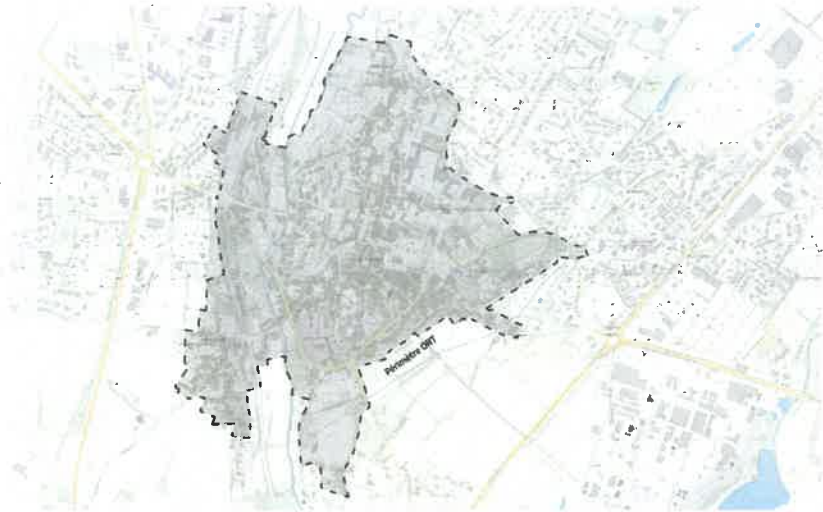
- interpeller et donner envie de venir dans la cité : mise en scène de l'arrivée vers le cœur de la cité par une composition paysagère (par exemple, en s'appuyant sur la présence et le rôle de vallées) et par la hiérarchisation des entrées de ville ;
- re-signifier la cité médiévale : en remettant en scène le promontoire et ses remparts ;
- réaffirmer un axe est/ouest oublié, la ville fonctionnant aujourd'hui essentiellement sur un axe nord-sud induit par la déviation première du bourg : d'intérêt historique, patrimonial et économique, cet axe est/ouest permet de remettre en scène la grande rue et la rue des Trois marchands, rues commerciales anciennes aujourd'hui en perte de dynamisme ;
- affirmer un axe nord-sud à l'échelle de la commune nouvelle, telle une trame verte, support de mobilité douce : desservant le centre-ville tout en menant vers les autres communes déléguées ;
- restructurer un espace public central et pluriel : pour optimiser la fonctionnalité de la cité et participer à sa révélation ;
- agir sur l'offre de logements, notamment dans le bâti ancien : en menant des opérations de reconquête ou de reconversion de sites emblématiques afin de proposer des typologies d'habitat adaptées aux besoins ;
- développer une mobilité exemplaire au service du projet urbain : en hiérarchisant les voiries, en modérant les vitesses, en favorisant les déplacements à vélo, organisant le stationnement et le « penser piétons », afin d'apaiser la circulation sur les artères principales du centre-ville tout en confortant les parcours du quotidien (lien vers les équipements sportifs du Pinier, le collège, les écoles, les lycées, la zone d'activités...).

Au sein du projet de revitalisation, le projet d'EcoQuartier culturel et créatif autour du quartier du Ménoc détient une place particulière : identifié comme lieu expérimental pour imaginer de nouvelles façons de lier urbanisme, culture et vie économique, il concentre l'ensemble des problématiques inhérentes à la revitalisation d'un cœur patrimonial. La recherche d'innovation et d'exemplarité pourra inspirer la requalification des bourgs des autres communes déléguées, au même titre que les cœurs des bourgs structurants à l'échelle intercommunale.

Différents niveaux de réflexions et d'études ont lieu actuellement qui s'articulent comme suit sur le territoire :

- l'ensemble du territoire communal est le périmètre de l'étude globale de revitalisation ;
- l'ensemble de la Communauté de communes Mellois en Poitou est le périmètre d'application de la convention Opération de revitalisation du territoire ;
- le centre-ville de chacune des cinq communes Petites Villes de Demain est un périmètre d'interventions opérationnelles.

Le périmètre du secteur d'intervention retenu à Melle est le suivant :



La présente convention d'Opération de revitalisation du territoire a notamment pour objet de :

- préciser les engagements réciproques des parties (à savoir l'État, la CCMP et les cinq communes petites villes de demain) et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du dispositif d'ORT ;
- indiquer les principes d'organisation du travail collectif et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- définir les projets de territoires des communes signataires et leur traduction en enjeux, orientations stratégiques et plans d'actions ;
- présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et les enjeux qui y sont rattachés ;
- identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par les deux cheffes de projet PVD employées par la Communauté de communes et les services de la commune.

Un comité de pilotage se tiendra à minima une fois par an.

Des avenants à cette convention pourront être proposés ultérieurement à l'assemblée après accord des différentes parties et accord des membres du comité de pilotage.

La signature de la présente convention ne déclenche aucun financement nouveau de la part de l'État.

Les principaux outils dont dispose l'ORT sont les suivants :

- application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets de plus de 1 000 m² s'implantant dans un secteur d'intervention de l'ORT ;
- possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de préemption urbain renforcé et Droit de préemption commerciale ;
- permis d'innover.

La durée de la convention-cadre d'ORT est de cinq ans à compter de la date de signature.

Ayant entendu l'exposé de Juliette Tranchant, chargée de mission Petites villes de demain et de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Extraits du projet de convention en annexe (table des matières, fiches relatives à la commune de

Melle). L'intégralité du document est visible pour les élus sur l'extranet de la ville : Interstis < Conseil et Commission document «Convention_ORT_MelloisEnPoitou_VF1_comprese».

002/ Eco-quartier culturel et créatif : acquisitions immobilières en centre-ville de Melle

Délibération n° 178 du 23 octobre 2019 définissant les contours de l'intervention de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la commune

Décision du Maire n°63 du 10 août 2022 prise dans le cadre de la délégation n°15 (exercice du droit de préemption) décidant de préempter les parcelles nues cadastrées AI136 et AI137

Pour mémoire : L'Établissement public foncier¹(EPF) et la commune de Melle ont signé le 23 octobre 2019 une convention qui envisage plusieurs périmètres de collaboration et d'intervention dans la commune déléguée de Melle :

- un périmètre d'études (foncières et pré-opérationnelles) qui correspond au centre-ville élargi,
- un périmètre de veille foncière active qui correspond à l'impasse du Clou, au quartier de l'ancienne gare, la propriété du 15 rue Saint-Hilaire et la propriété du 5 Grand rue,
- un périmètre de réalisation dans lequel l'EPF réalise de manière effective des démarches de négociation. Ce périmètre concerne des bâtiments situés en centre-ville, bâtiment ex-Sermo (acquis depuis la signature de la convention par Immobilière Atlantique Aménagement afin de créer des bureaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage), ainsi que les 12 et 14 Grand rue, anciens commerces en rez-de-chaussée surmontés de logements à l'étage (objets de la présente délibération).

L'opportunité d'acquérir deux biens immobiliers récemment mis en vente (l'un bâti, l'autre non) en cœur de ville qui pourraient concourir au développement du quartier est rare et mérite d'être étudiée avec soin.

Il s'agit de :

- a) une propriété bâtie sur trois niveaux, cadastrée AI336, d'une superficie d'environ 140 m², comprenant un commerce en rez-de-chaussée et un logement aux deux étages situés au-dessus située 14, Grand rue, à Melle,
- b) une propriété libre de construction, cadastrée AI136 et AI137, d'une superficie totale de 670 m².

a) Ce premier bien fait partie des sites intégrés dans la convention signée en 2019 entre la ville et l'EPF. Ce bâti a accueilli une pizzeria fermée depuis très longtemps maintenant, qui se trouve face à l'hôtel de Ménoc. Il pourrait à nouveau accueillir une activité commerciale en rez de chaussée ainsi que des logements dans ses étages. L'EPF a négocié ce bien avec les propriétaires pour un montant de 45 000 € nets de TVA, frais et taxes en sus.

Pour information, l'EPF est également en négociation avec les propriétaires du bâtiment situé juste à côté au 12, Grand rue. Le bâtiment est également proposé à la vente mais pour l'heure, le temps de la négociation n'est pas clos.

b) Le second bien se trouve rue de la Petite Motte, dans les remparts : il pourrait être une opportunité de lancer une réflexion avec les habitants du quartier autour d'un jardin partagé, conformément au référentiel 2023 de la démarche Écoquartier du Ministère de la Transition écologique (Engagement 7/ favoriser le vivre ensemble, la solidarité, l'inclusion ; Engagement 8/ assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé). Ces deux parcelles ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner que la commune a reçue. Dans le cadre du projet de création d'un Eco-Quartier et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours pour sa création, le Maire a

¹ En France, un établissement public foncier est un établissement public à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public

décidé d'activer, dans les délais impartis, la délégation n°15 qui est la sienne (exercice du droit de préemption), en vue de soumettre au Conseil municipal son acquisition pour un montant de 1 500 € nets de TVA, frais et taxes en sus à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt de l'acquisition desdites parcelles dans le cadre du projet de création d'un Eco-Quartier créatif et pour la dynamisation du centre-ville,

Considérant la négociation menée avec M. et Mme Navailles par l'Établissement Public Foncier pour le compte de la commune,

Considérant le droit de préemption exercé par la décision n°63 du 10 août 2022 et la négociation menée par la ville avec l'office notarial représentant Mme Lauquin, propriétaire des deux parcelles non bâties ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la parcelle construite cadastrée AI336, appartenant à M. et Mme Navailles, pour un montant de 45 000 € nets de TVA, frais et taxes en sus à la charge de la commune, en vue de sa mise à disposition ultérieure auprès de la ville ;
- autorise l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées AI136 et AI137 appartenant à Mme Lauquin, pour un montant de 1 500 € nets de TVA, frais et taxes en sus à la charge de la commune ;
- autorise l'Établissement Public Foncier et M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

M. le Maire apporte en complément les informations suivantes relatives à l'étude en cours dans le cadre du projet d'Eco-Quartier Culturel et Créatif :

Jeudi 26 janvier > Permanence du 3ème Pôle de 8h30 à 18h

Jeudi 26 janvier > Soirée Collectif Ménoc

- 18h30 à 19h30 : Brain-storming sur l'événement de restitution début juin, lancement de Ménoc Plage #3

- 19h30 à 20h30 : Repas partagé

- 20h30 à 22h : Discussion autour des premiers scénarii avec le collectif Ménoc.

Vendredi 27 janvier > COmité de PILotage phase 2 (Stratégie)

Jeudi 23 février > Permanence du 3ème Pôle de 8h30 à 18h

Vendredi 24 février > Journée thématique #3 Nature en ville, espaces publics, mobilités.

003/ Demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER : parcelles situées au lieu-dit La Rivière à Saint-Léger-de-la-Martinière

La ville élabore et engage actuellement une stratégie foncière de l'espace agricole. Cette démarche vise à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, protéger les éléments paysagers et la biodiversité mais également à soutenir une agriculture et une consommation durable.

Le groupe Environnement de la Commission Aménagement a défini des secteurs prioritaires. La stratégie intègre des actions différentes selon les enjeux telles que l'amélioration des connaissances par la réalisation d'inventaires, la mise en œuvre d'une politique d'acquisitions foncières, l'amélioration des pratiques sur les parcelles communales, la contractualisation avec les exploitants agricoles, la protection par les documents de planification. Dans ce cadre, le groupe Environnement propose l'acquisition des parcelles cadastrées 264C 710 division F1 et F2 d'une surface respective de 1 000 m² et 2 696 m², situées sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière.

La parcelle, par sa situation en fond de vallée, à proximité de la source de la « Fontaine au Blanc » et de son lavoir se trouve au centre d'un environnement à la fois riche et sensible. Cette situation lui confère d'être zone refuge pour la faune. En effet, cette caractéristique est accentuée par le profil de

boisement dense de la parcelle, situé au milieu d'une grande plaine prairiale où les haies de bordures de champs et de chemins viennent se connecter. Cette zone refuge est d'autant plus sensible et pertinente à conserver que la route départementale n°D14 qui relie Melle à Lezay présente une rupture de continuité des trames vertes. En outre, la parcelle héberge une mare en son milieu abritée par la végétation arborescente et arbustive dense.

Sur ce site, le triton marbré est suspecté mais il n'y a pas encore de données. En revanche, il s'agit d'un site de reproduction connu pour la Grenouille rousse (pontes observées en 2021), et un site de présence avéré de la salamandre et du triton palmé.

À la confluence de chemins ruraux offrant des corridors grâce à leurs haies préservées, la parcelle propose un potentiel de continuité d'une trame verte pour le déplacement de la faune, mais également de trames noires pour offrir aux chiroptères des voies de déplacement, de chasse et de zones de repos.

La route départementale constituant une rupture de continuité du chemin rural et de la trame verte qu'il représente, un tronçon de chemin pourrait être réalisé sur la parcelle, avec plantation d'une haie afin de créer une reconnexion au lavoir communal non seulement pour la faune mais aussi pour les randonneurs.

Le prix de vente de ces parcelles est de 6 099,31 € nets de TVA, hors frais de notaire. Il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption pour se porter acquéreur desdites parcelles et les rétrocéder ensuite à la ville. Ce portage est réalisé par la SAFER contre le paiement de frais de dossier d'un montant de 840 € TTC.

Les modalités sont explicitées dans la convention de promesse unilatérale d'achat jointe en annexe. Un dépôt à titre de cautionnement d'un montant de 1 200 € net de TVA est demandé. La promesse unilatérale d'achat engage la commune à se porter acquéreur des parcelles acquises par la SAFER mais ne lui confère pas de droit de priorité et ne garantit pas la rétrocession au profit de la ville. En effet, la rétrocession des parcelles sera précédée d'un appel à candidatures publié en mairie, sur les sites des Préfectures départementales et régionales, sur le site de la SAFER, ainsi que dans la presse. Le choix de l'attributaire sera effectué parmi l'ensemble des candidats.

Un débat s'instaure sur le prix des parcelles, jugé élevé par des membres de l'opposition.

Il est rappelé que le prix affiché est celui qu'un acheteur potentiel avait accepté. Il ne s'agit pas, pour la commune, d'une négociation de gré à gré mais de l'exercice d'un droit de préemption. Par ailleurs, la parcelle est de longue date un jardin d'agrément et non plus une parcelle agricole. C'est la raison qui amène le propriétaire à proposer un prix de vente plus élevé que le prix de l'hectare agricole.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre Contre et deux Abstentions, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption pour l'achat des parcelles cadastrées 264C 710 division F1 et F2 d'une surface respective de 1 000 et 2 696 m², situées sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière,
- accepte les conditions d'achat mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat desdites parcelles et notamment le prix d'acquisition d'un montant de 6 099,31 € net de TVA et les frais de dossier SAFER d'un montant soit 840 € TTC,
- engage la commune à acquérir lesdites parcelles et à signer tout document y afférent, notamment la promesse unilatérale d'achat et la demande d'exercice du droit de préemption,
- dit que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur,
- autorise M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession.

En annexe : plan de situation et photo ; convention de promesse unilatérale d'achat

004/ Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le compte administratif, auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022, et ayant fait l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice 2022, sont les suivantes :

Délibérations d'acquisition en 2022 :

- Délibération n°82 du 6 juillet 2022 décidant l'acquisition de terrains nus en vue de l'aménagement de la route de Rabalot à Saint-Martin-lès-Melle au prix de 0,70 €/m² nets de TVA et le versement d'une indemnité d'éviction aux locataires exploitants concernés par l'emprise du projet, à un montant de 0,50 €/m² nets de TVA.
- Délibération n°151 du 30 novembre 2022 décidant l'acquisition de parcelles cadastrées 264AD172, 264AD149 d'une contenance totale de 1 275 m² situées à Saint-Léger-de-la-Martinière, appartenant à la société Vincent, représentée par Madame Chaumet, dans le cadre du développement du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour un montant de 235 000 € nets de TVA.

Délibération de cession en 2022 :

- Délibération n°152 du 30 novembre 2022 décidant la cession d'une haie communale cadastrée ZM68 à titre gracieux sur la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière à Madame Nathalie Rousseau

Décisions du Maire par délégation ponctuelle confiée par le Conseil municipal (délibération n°103 du 22 septembre 2015 donnant délégation au Maire de vendre les terrains) :

- Cession des lots n°6 et 7 du lotissement La Fosse aux Chevaux, situés 1 et 2 rue Théodore Girard à Melle, cadastrés AE 206 et AE 207, d'une contenance totale de 913 m² et deux parcelles à usage de stationnement cadastrées AE 230 et AE 231 d'une contenance totale de 26 m², à M. et Mme Patrick Bigeard, pour un montant de 54 780 € TVA sur marge incluse.
- Cession lot n°23 du lotissement « la Fosse aux Chevaux » situé 13 rue Marguerite Gurgand à Melle cadastré AE 223, d'une contenance de 337 m² et d'une parcelle à usage de stationnement cadastrée AE 236, d'une contenance de 14 m², à Mme Nicole Auger-Vinatier, pour un montant de 20 220 € TVA sur marge incluse.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée prend acte de la tenue de ce bilan.

005/ Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec ENEDIS et EDF : abrogation de la délibération du 29 avril 1997 et reprise

A Melle-Commune nouvelle, le propriétaire des réseaux de distribution de l'électricité est :

- le SIEDS pour les parties de la commune suivante : Mazières sur Béronne, Paizay-le-Tort, écarts de Melle déléguée, St Léger de la M. et St Martin lès M ;

- la Commune nouvelle pour la partie suivante : commune déléguée de Melle (hors écarts).

SIEDS et Commune nouvelle sont Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Électricité et propriétaires de leurs équipements, chacune pour ce qui les concerne.

Le SIEDS a confié le transport de l'électricité à sa filiale, GEREDIS ; la Commune l'a confié à l'entreprise publique ENEDIS, par contrat de concession direct.

SP SG

Au travers du contrat de concession qu'elle signe avec ENEDIS, la commune délègue l'exploitation, l'entretien et le développement de son réseau. Ce contrat inclut un cahier des charges précisant les droits et devoirs du concessionnaire vis-à-vis de la collectivité et des usagers du service public. Parmi ces droits et devoirs figurent notamment les conditions de raccordement et les engagements de qualité de fourniture d'électricité.

Au fil du temps et au gré des engagements souhaités entre les parties, le contrat de concession peut être agrémenté d'avenants. En 2017, Enedis et les autorités concédantes renouvellent leur contrat de concession selon un nouveau modèle, à la suite d'une négociation avec les deux organisations nationales qui regroupent la totalité des autorités concédantes. Le contrat version 2017 offre de nouvelles possibilités : la prise en compte des enjeux locaux et les ambitions des territoires en matière de transition énergétique.

La signature du contrat avec ENEDIS (à l'époque EDF) a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Melle le 29 avril 1997 pour une durée de 30 ans, soit une échéance en 2027.

Claude Lacotte pense que choisir d'œuvrer avec le SIEDS ou bien avec ENEDIS est un choix politique qui n'emporte pas les mêmes conséquences. Il rappelle que le SIEDS est composé d'élus : ce n'est pas une entreprise privée mais un syndicat intercommunal.

M. le Maire considère que ne pas modifier la structuration de la distribution de l'électricité dans la commune nouvelle en conservant ces deux partenaires lui sera favorable dans le sens où cela va accélérer la réalisation des investissements. En effet, avec un interlocuteur unique tel que le SIEDS, certains travaux devraient prendre rang dans un calendrier plus large et plus long. La négociation menée avec Enedis a abouti à l'engagement de la réalisation du Plan pluriannuel d'investissements défini.

Considérant la nécessité de se conformer aux évolutions juridiques du domaine,

Considérant qu'il est favorable pour la commune de faire évoluer le contrat de concession,

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération du Conseil municipal de Melle datée du 29 avril 1997 (« Convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique » signée avec EDF) ;
- approuve la signature, pour 30 ans, d'une nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, de la commune de Melle, autorité concédante, avec ENEDIS gestionnaire du réseau de distribution d'une part, et EDF fournisseur aux tarifs réglementés de vente d'autre part,
- autorise M. le Maire à signer d'éventuels avenants qui mettraient à jour le Programme pluriannuel d'investissements (PPI) ainsi que le programme de maintenance des réseaux, sous réserve que l'engagement financier induit s'intègre dans la délégation n°4 confiée par le Conseil municipal au Maire (délibération n°102 du 6 juillet 2022).

Ce qui ne change pas :

- le périmètre géographique de la concession,
 - la perception par la commune de la Taxe sur la consommation finale d'électricité ;
 - l'appui technique d'ENEDIS sur la qualité et la desserte en électricité ;
- la durée du contrat (soit trente ans) ;
- annexe 1 – article 4 relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement et de sécurisation : ENEDIS participera aux dépenses communales à hauteur de 40 % du coût HT des travaux.

Ce qui change :

- les signataires : en 1997, EDF et la commune étaient signataires ; sur cette nouvelle convention, ENEDIS, EDF (pour le tarif réglementé) et la commune sont signataires ;
- annexe 1 relative aux redevances de concession : en contre partie de dépenses de fonctionnement sup-

portées par la commune, le concessionnaire ENEDIS verse une redevance forfaitaire annuelle qui, en 2022, s'élève à 422 € nets de TVA. Elle passe à 2 581 € nets de TVA dans la nouvelle convention.

La commune ne percevra plus de redevance dite « d'investissement » (en contre partie de dépenses d'investissement réalisées par la commune sur les ouvrages créés ou modifiés après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention) ;

- annexe 1 – article 4 relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement et de sécurisation : ENEDIS assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux ;

- annexe 2 : Afin de satisfaire aux exigences du Code de l'énergie, un Schéma directeur des investissements (pour la durée de la concession, soit 30 ans) et un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) révisable tous les 4 à 5 ans sont élaborés : le schéma directeur correspond à une vision de long terme des évolutions du réseau, le programme pluriannuel correspond à une déclinaison à moyen terme de ce schéma et se décline dans des programmes annuels.

Extraits du projet de convention en annexe (les six premières pages). L'intégralité du document est visible par les élus sur l'extranet de la ville : Interstis < Conseil et commission document «06 Contrat de concession Enedis - 05.01.2023 VF».

006/ Budget général : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant la nécessité de procéder au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2023,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à procéder aux mandatements suivants :

- achat de huit copieurs auprès de la société Koésio de Niort pour un montant de 18 196,55 € HT soit 21 835,86 € TTC (article 2183-programme 0099 « matériel administratif » fonction 020) ;
- extension de Maison des Assistantes Maternelles à St Martin (article 21318-programme 0091 « Bâtiments communaux » fonction 324) : pour un montant total de travaux s'élevant à 83 333,05 € HT, soit 99 999,66 € TTC.

007/ Poste de distribution publique d'électricité situé rue de la Clie à Melle - réalisation d'une fresque : convention avec ENEDIS

Pour mémoire : ce projet de délibération avait été reporté lors de la séance du 30 novembre pour cause d'erreur matérielle décelée dans la convention.

La commune et Enedis souhaitent mener en commun une action ayant pour objet de permettre à des jeunes de la ville de réaliser un projet pédagogique comportant deux axes principaux :

- réaliser un travail ayant une dimension environnementale,
- découvrir le monde de l'entreprise.

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant les conditions de la réalisation d'une fresque peinte sur le poste de distribution par un groupe de jeunes Mellois étant entendu qu'Enedis verse une participation de 500 € pour couvrir les dépenses de matériel et peinture nécessaires.

Projet de convention en annexe

008/ Convention de partenariat de travaux avec le lycée agricole Jacques Bujault

Les exploitants de la ferme du lycée agricole Jacques Bujault élèvent des animaux qu'ils ont besoin de faire transiter d'un bâti vers un espace naturel, séparés par la voie communale n°15.

Dans un souci de sécurité routière, tant pour les animaux que pour les personnes ;

A la demande du Lycée agricole,

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer une convention définissant les conditions de la réalisation d'un passage sécurisé pour les animaux comprenant les modalités d'intervention de la commune pour les travaux, via son marché de travaux de voirie à bons de commande en cours, et les modalités de remboursement du coût de la prestation par le Lycée agricole (valeur des travaux : 4 503,60 € TTC).

Projet de convention en annexe

009/ Versement d'un don annuel couvrant les deux opérations annuelles Bleuet de France (8 mai et 11 nov) pour la durée du mandat

A la suite de la Première guerre mondiale, des campagnes d'appel aux dons ont été mises en œuvre les 8 mai et 11 novembre en France, en Outre-mer, et à l'étranger. En 1991, l'association du Bleuet de France est devenue l'Œuvre nationale du Bleuet de France. Le Bleuet de France a une double mission de solidarité et mémorielle. Son champ d'intervention ne se limite plus aux soldats blessés lors des deux guerres mondiales mais prend en compte l'ensemble des conflits, des victimes de guerre aux pupilles de la Nation et aux victimes d'actes de terrorisme.

Le Bleuet de France est une œuvre intégrée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre depuis 1991.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir l'action de cette association en décidant, pour la durée du mandat, d'effectuer le versement d'une subvention annuelle de 200 € couvrant les deux campagnes de collecte annuelle (mai et novembre).

Information/ Comité social territorial - Élections professionnelles du 8 décembre 2022 : résultat du scrutin

Les élections professionnelles permettant de désigner les membres du Collège des Agents appelés à siéger au sein du Comité social territorial de la commune et du CCAS donnent le résultat suivant :

- deux organisations syndicales ont déposé une liste : la CGT et FO ;
- ces listes comportaient chacune huit candidats pour dix sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants) ;

le nombre des électeurs inscrits était de 69 (*comme en 2019, date des dernières élections professionnelles pour la toute récente Commune nouvelle*)

52 agents ont voté ;

le nombre des suffrages exprimés a été de 51 (1 bulletin nul) soit 74 % (*67 % en 2019 - au niveau national en 2022, ce taux est de 43 %*) ;

la CGT a recueilli 22 voix (43 %, soit deux titulaires et deux suppléants) ; FO : 29 voix (57 %, soit trois titulaires et trois suppléants).

Le Collège des Agents représentant le personnel est désormais composé de :

- Membres titulaires :

Force ouvrière : Nadège Morin – Stéphane Mousserion – Didier Cochard

CGT : Pierre Jozelon – Nadine Perrigaud Gallas

- Membres suppléants :

Force ouvrière : Arnaud Cailbault – Véronique Rouveure – Élodie Raphel

CGT : Olivier Chaigneau – Claire Viroulaud

Pour mémoire, le collège de la Collectivité est composé, par arrêté du Maire, de :

Membres titulaires : Sylvain Griffault, Bertrand Devineau, Sylvain Puteaux, Christophe Labrousse, Floriane Gicquiaud

Membres suppléants : Fabienne Manguy, Pierre Ouvrard, Jérôme Texier, Christian Lusseau, Sarah Klingler.

010/ Mission de médiation : adhésion au nouveau service proposé par le Centre de gestion

En cas de différend entre agent et employeur public, les collectivités peuvent recourir à la médiation afin de trouver une solution amiable et éviter une procédure au tribunal administratif. L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif : le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle : elle a vocation à désengorger les juridictions administratives. La médiation est de trois natures différentes.

✓ Médiation préalable obligatoire (MPO)

Une phase d'expérimentation de Médiation préalable obligatoire (MPO) a été confiée à 42 Centres de gestion pendant quatre ans. Son bilan jugé positif a amené le législateur à la pérenniser (loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021). Le rôle de médiateur des centres de gestion y est reconnu.

Par sa délibération de juillet dernier, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a créé ce service destiné aux collectivités intéressées.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des litiges ouverts à la MPO :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

✓ Médiation à l'initiative du juge

En application du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

✓ Médiation conventionnelle

En application du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le Centre de gestion a fixé la tarification suivante pour les collectivités affiliées, comme la commune de Melle :

- tarif forfaitaire de 8h (hors temps de déplacement du médiateur) : 400 € nets de TVA ;
- tarif horaire en cas de dépassement du forfait : 60 € nets de TVA/heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Vu l'utilité du service qui pourra être rendu par le Centre de gestion en tant que médiateur,

Vu la volonté communale de favoriser la résolution amiable des litiges éventuels à venir,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du Centre de gestion 79 pour les types de médiations suivantes : Médiation préalable obligatoire (MPO), Médiation à l'initiative du juge, Médiation à l'initiative des parties ;

- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ;

- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents ;

- charge M le Maire de juger, en dehors des cas prévus par la loi, de la nécessité d'avoir recours au service de médiation proposé par le Centre de gestion.

Projet de convention en annexe.

Information/ Activité du Musée Monet&Goyon

Cathy Suire expose :

En 2021, à la demande de Michel Gagnaire, propriétaire de la collection de motociclettes Monet&Goyon ainsi que membre de l'association l'Amicale Melloise Monet&Goyon, la municipalité avait accepté de reprendre la gestion du Musée Monet&Goyon de manière temporaire afin de réfléchir ensemble à un projet plus global pour la collection tout en libérant du temps à M. Gagnaire et son épouse. Le souhait de la commune était que cette collection ne tombe pas dans l'oubli considérant qu'elle comporte un intérêt historique pour des visiteurs initiés. L'engagement de la commune vis à vis de M. Gagnaire a pris fin le 31 décembre 2022.

Le bilan financier fait apparaître les éléments principaux suivants :

SP 56

	2021	2022
Dépenses courantes	7 924,51	8 286,03
Dép. de personnel, fournitures, maintenance de matériel, téléphonie et internet		
Recettes de billetterie	1 201,00	1 474,00
SOLDE 1	-6 723,51	-6 812,03
Dép. de mise en route - année 1	1 154,10	0,00
Achat terminal de paiement, achat de petits matériels		
Subv° de fonct non versée à l'asso	4 500,00	4 500,00
SOLDE 2	3 345,90	4 500,00
SOLDE CUMULE (= Coût pour la commune)	-3 377,61	-2 312,03

Un projet de plus grande ampleur est actuellement porté par un particulier mellois en lien avec M. Gagnaire pour valoriser la totalité de la collection avec un volet de médiation (notamment des ateliers de réparation ...).

La commune a fait le pont pendant deux ans : de nouvelles perspectives se profilent qu'il sera bon que la commune accepte de soutenir en temps utiles si la commune est sollicitée sur la base d'un projet.

011/ Mise à disposition gracieuse en faveur d'associations locales de locaux municipaux de façon exclusive et pérenne : autorisation de gratuité

(suite de la délibération n° 153 du 30 novembre 2022)

Par sa délibération n°153 du 30 novembre 2022, l'assemblée a confirmé la mise à disposition gracieuse des équipements suivants :

- au profit du Centre socio-culturel du Mellois : une partie de l'immeuble situé 8, place René Groussard ;
- au profit de l'association D4B : aile droite de ce même bâtiment ;
- au profit de l'association « Les Mines d'argents des Rois Francs » : Les Mines d'Argent et le patrimoine bâti situés rue du Pré du Gué.

Jusqu'en 2020, soit avant que la commune ne reprenne la gestion du musée en 2021, l'association de l'Amicale Melloise Monet&Goyon bénéficiait de la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans l'Espace Sainte-Catherine à Melle afin d'y présenter sa collection de motocyclettes.

Considérant que l'association L'Amicale melloise Monet&Goyon reprend la gouvernance de son musée en janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- confirme la mise à disposition gracieuse de la salle qui accueille le Musée Monet&Goyon (5 place de la Poste, dans le bâtiment communal dit Ste Catherine) en faveur de l'association Amicale melloise Monet&Goyon, comme cela se fait depuis de nombreuses années ;
- décide que cette mise à disposition gracieuse sera effective jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Il appartiendra à M. le Maire, dans le cadre de sa délégation n°5, de mettre en œuvre la présente décision avec l'association concernée.

012/ Conditions de vente de la carte subjective de Melle : tarif et vente par l'Office de tourisme de Melle

Dans le cadre de l'assemblée citoyenne du 20 novembre 2021, la municipalité avait souhaité interroger les habitants sur leur vision de la ville de Melle dans le but de réaliser une carte

subjective, ou « carte d'amour » du territoire. Pour ce faire, la commune a été accompagnée par le cabinet de design Grrr, spécialiste dans la réalisation de ce type de projet.

Après avoir passé une semaine sur place en novembre 2021 et après un an de compilation de données et d'échanges avec la commune, la version finale est prête. Elle sera dévoilée lors de la cérémonie des vœux des Maires le 13 janvier.

Il est proposé à l'assemblée de donner une valeur marchande à cette carte en instaurant un tarif modique de sorte que les acquéreurs portent une certaine attention à l'objet, ce qu'induit moins une gratuité.

Aussi, la commission Tourisme et Patrimoine s'est rapprochée de l'Office de Tourisme du Pays Mellois qui accepte de vendre la carte : ce partenariat pourra fonctionner sur le principe de l'achat-revente.

Claude Lacotte indique ne pas donner de valeur à cette carte dont le rendu lui semble puéril.

Cathy Suire répond que cette carte traduit une vision particulière de Melle par les Mellois qui ont souhaité s'associer à sa réalisation. A la demande de Jean-François Simioni, elle précise que le public cible est à la fois le public des Mellois et des touristes.

Fabienne Manguy ajoute avoir échangé avec un hébergeur qui se réjouissait de l'existence de cette base qui lui permettra d'échanger avec des non-Mellois. Il existe d'autres types de cartes qui relaient d'autres types d'informations. Cette carte-ci est un point de vue particulier, une vision éphémère en un instant T.

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins un Contre, l'assemblée décide que la carte subjective sera vendue par la ville à l'Office de tourisme 1,50 € net de TVA l'unité, étant entendu qu'elle admet que l'Office de tourisme la revende au prix public de 2 € nets de TVA. Cela permettra à l'EPIC de générer un bénéfice de 0,50€ par carte couvrant ainsi le travail mené de promotion de la carte, donc de la ville.

013/ Budget général - Nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire sur délibération de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de la part du Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale autorisée de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget ;

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant la présente décision.

014/ Gestion immobilière : versement d'un dédommagement financier pour une cuisine installée par un locataire-commune déléguée de Saint Martin lès Melle.

Le locataire d'un logement communal située 46 rue de la Mairie Saint Martin a investi à son initiative dans des équipements de cuisine fixes. Ce locataire quitte le logement et sollicite un dédommagement pour les éléments de cuisine qu'il a posés en début d'année 2022. Le coût d'achat de la cuisine s'élève à 2 776,01 € TTC (sans la pose car installée par ses soins). Considérant que le Centre technique municipal a confirmé que la pose de ces éléments était réalisée dans les règles de l'art et ajoutait une réelle plus value.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée décide de verser un dédommagement d'un montant de 2 000 € au locataire sortant.

015/ Budget général : Remboursement de frais acquittés par un élu dans le cadre d'une mission

Sylvain Puteaux, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Dans le cadre de leurs missions, trois élu.e.s (Béatrice Courtin, Pierre Ouvrard et Sylvain Puteaux) se sont rendus à Saint Médard en Jalles (33) du 4 au 6 novembre 2022, pour participer aux « Rencontres des Communes Participatives » organisées par Fréquence Commune.

Louer une maison s'est révélé économiquement plus avantageux que d'acheter des nuitées d'hôtel. M. Sylvain Puteaux a acquitté la totalité des frais du voyage soit 501,56 € : location de la maison pour 484,26 €, frais de péage pour 12,80 € et frais de parking pour 4,50 €.

Les frais de mission des élus sont remboursables sans délibération à la condition que chacun justifie d'avoir payé sa part, ce qui n'a pas été le cas ici. Le remboursement ne peut donc se faire que sur la base d'une délibération.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme de 501,56€ au profit de M. Sylvain Puteaux.

016/ Budget général : Local professionnel du 36 Grande Rue à Melle : remise de loyers

La locataire du local professionnel situé 36 Grande Rue (salon de toilette) a dû cesser temporairement son activité pour cause d'accident du travail qui ne lui permettra pas reprendre son activité avant fin mars-début avril 2023. Elle informe qu'elle est par conséquent dans l'incapacité d'honorer ses loyers et sollicite une remise gracieuse.

Pour les loyers de novembre et décembre 2022, la locataire a fait des démarches auprès de la CPAM pour une prise en charge total ou partielle des loyers.

Ayant entendu l'exposé de Christian Lusseau, après en avoir débattu, l'assemblée décide de ne pas émettre de titres de recettes pour les loyers de janvier à mars 2023.

**

Questions diverses

- ✓ Sarah Klingler rappelle que la participation citoyenne est un axe fort de l'action municipale depuis le début du mandat. Cela s'est traduit par : la création des assemblées citoyennes, l'ouverture des commissions aux habitants (comités consultatifs), la création de rendez-vous réguliers avec les associations, les entreprises, etc., l'implication des habitants et acteurs de la commune à de nombreux « groupes projets » : Tous s'en mêlent, Carte sensible, Quartier Ménoc, Étude globale de revitalisation, schéma de déplacements,...

Les Comités consultatifs ont été créés en octobre 2020 pour y accueillir des habitants pendant trois ans. Le renouvellement de cette participation est donc à organiser en 2023.

Les objectifs de la majorité municipale en cette mi-mandat sont de renforcer l'implication citoyenne en proposant plus d'espaces d'engagement, favoriser l'implication personnelle des élus comme des citoyens, faciliter la participation à des politiques publiques variées.

Le fonctionnement en mode projet est le moyen d'y parvenir par la création de groupes de travail ciblés avec une feuille de route précise (objectifs et calendrier), ouverts aux élus, habitants, usagers experts, agents et piloté par un·e élu·e de la majorité.

Une même personne pourra s'engager dans un groupe en lien avec l'action sociale et dans un autre en lien avec l'aménagement. L'implication nécessaire dans chaque groupe étant différente, elle peut permettre plus d'engagement. La légitimité et la responsabilisation des conseillers municipaux seront accrues. Le suivi des projets et actions engagées sera plus dynamiques.

Le déploiement des groupes projets est envisagé comme suit :

- février/mars - Forum des commissions : échange et préparation de groupes de travail
- juin : appel à candidature dans le journal municipal Vivre à Melle
- automne : dissolution des comités consultatifs et mise en place des groupes de travail.

- ✓ Le Pays d'Art et Histoire existe depuis 2009. Ce label porte sur quatre volets : animation, éducation, protection, connaissance. Des enjeux ont été définis pour la période 2022 à 2032. A cet occasion, trois axes thématiques ont été retenus : le paysage, le patrimoine immatériel et le patrimoine funéraire. Le Centre d'interprétation AP (CIAP) à venir sera la vitrine du PAH. La CCMP a émis le souhait que chaque commune du territoire, indépendamment de son patrimoine, soit représentée par un référent communal qui peut être issu du monde associatif. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a nommé Cathy Suire.
- ✓ M. le Maire informe qu'un groupe de travail sur le PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal – volet Habitat) a été créé qui accueille six personnes. Un appel à élus complémentaires intéressés est lancé : Céline Fachin, Pierre Ouvrard et Christian Vezien se disent intéressés.
M. le Maire ajoute que la Conférence scientifique du 2 février aura pour thème : l'urbanisme circulaire ou l'émergence d'un modèle alternatif à l'étalement urbain.
- ✓ M. le Maire informe : Mme la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine fait savoir que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a émis un avis favorable à la protection au titre des monuments historiques de la Maison Art nouveau (Maison de Pays à l'angle de la place Bujault qui accueille l'Office de tourisme) « *en raison de l'état de conservation des décors intérieurs qui témoignent de la pénétration du style Art nouveau dans la région* ».
- ✓ La Pension de famille construite et porté par l'association L'Escale a ouvert ses portes rue du Stade et accueilli ses premiers résidents.
- ✓ La 5ème Assemblée citoyenne aura lieu mercredi 1er février de 18h30 à 20h30 à la salle des fêtes de St Martin lès Melle. Son thème : « Chauffage, éclairage, communal ... jusqu'où réduire les consommations ? ».

- ✓ La période est aux bilans 2022 et budgets prévisionnels 2023 :
 - 9 février à 18h : Commission Finances (Comptes administratifs et Comptes de gestion 2022)
 - 1er mars à 20h : Conseil municipal (adoption des Comptes administratifs 2022 ; Débat d'orientations budgétaires))
 - 13 mars à 18h : Commission Finances (Budgets prévisionnels 2023)
 - 5 avril à 20h : Conseil municipal (Budgets prévisionnels 2023 et taux d'imposition)

- ✓ Céline Fachin regrette que la cérémonie de la Sainte Barbe organisée au Centre de secours n'ait pas vu la présence d'un élu de la commune, ce qui a été relevé et peu apprécié. M. le Maire indique avoir transmis ses excuses et se dit conscient du manquement.

- ✓ Un repas des Aînés va être organisé dans chaque commune déléguée en 2023. La Commune offre le repas aux personnes de 72 ans et plus. Jean-Christophe Penigaud demande si le repas est aussi offert au conjoint plus jeune. Christophe Labrousse indique que ce ne sera pas le cas : les conjoints plus jeunes devront payer leur repas s'ils souhaitent être présents. Ce qui était déjà le cas dans les communes déléguées qui organisaient de tels repas avant la Commune nouvelle hormis à St Martin lès Melle.

La séance est levée à 23h30.

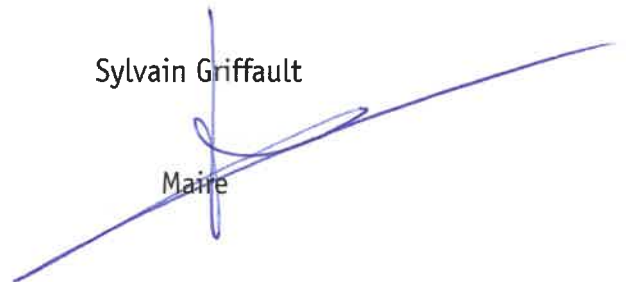
Sylvain Puteaux

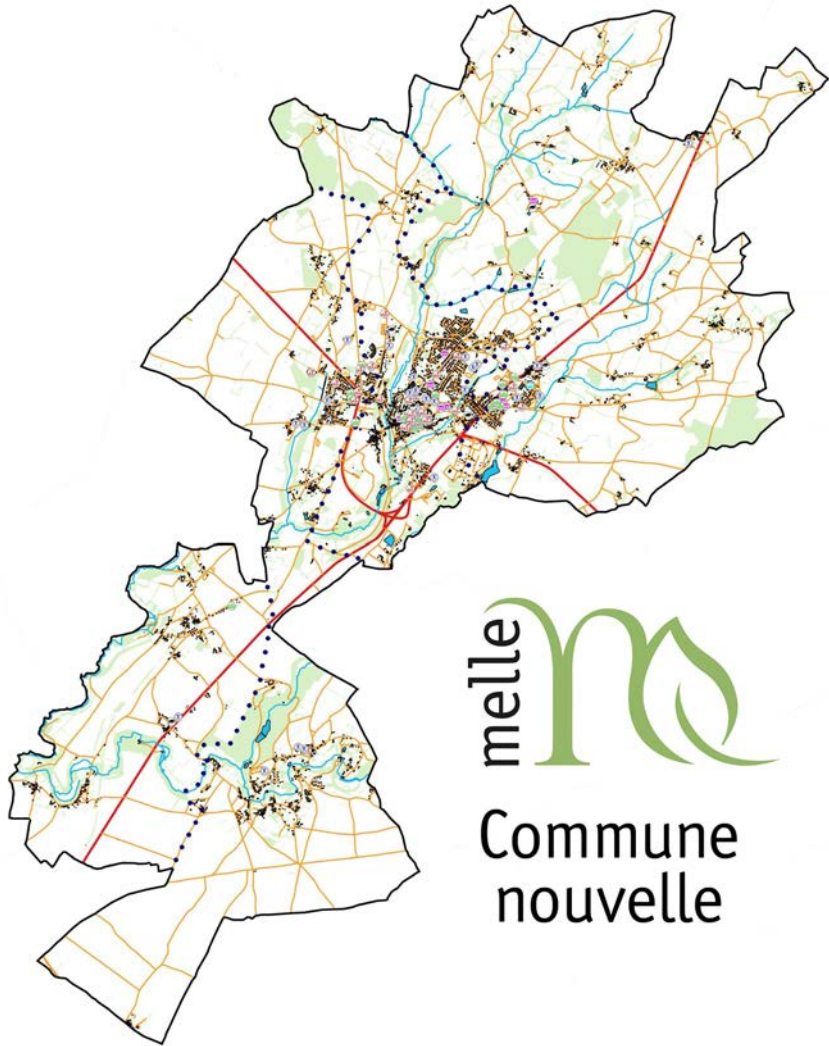
Secrétaire de séance



Sylvain Griffault

Maire





melle 

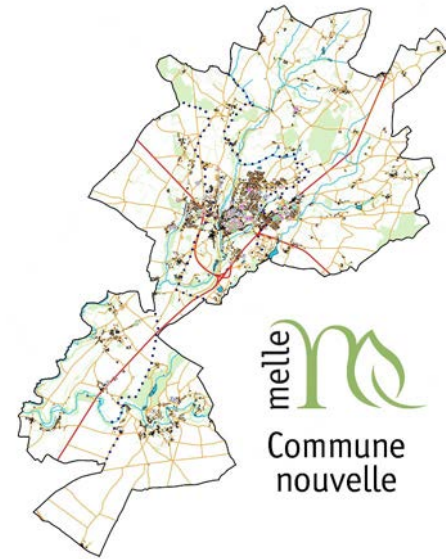
Commune
nouvelle

Conseil municipal

18 janvier 2023

Extraits

001/ Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)





Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Conseil municipal de Melle



Mercredi 18 janvier 2023

Une revitalisation du territoire s'appuyant sur les bourgs structurants

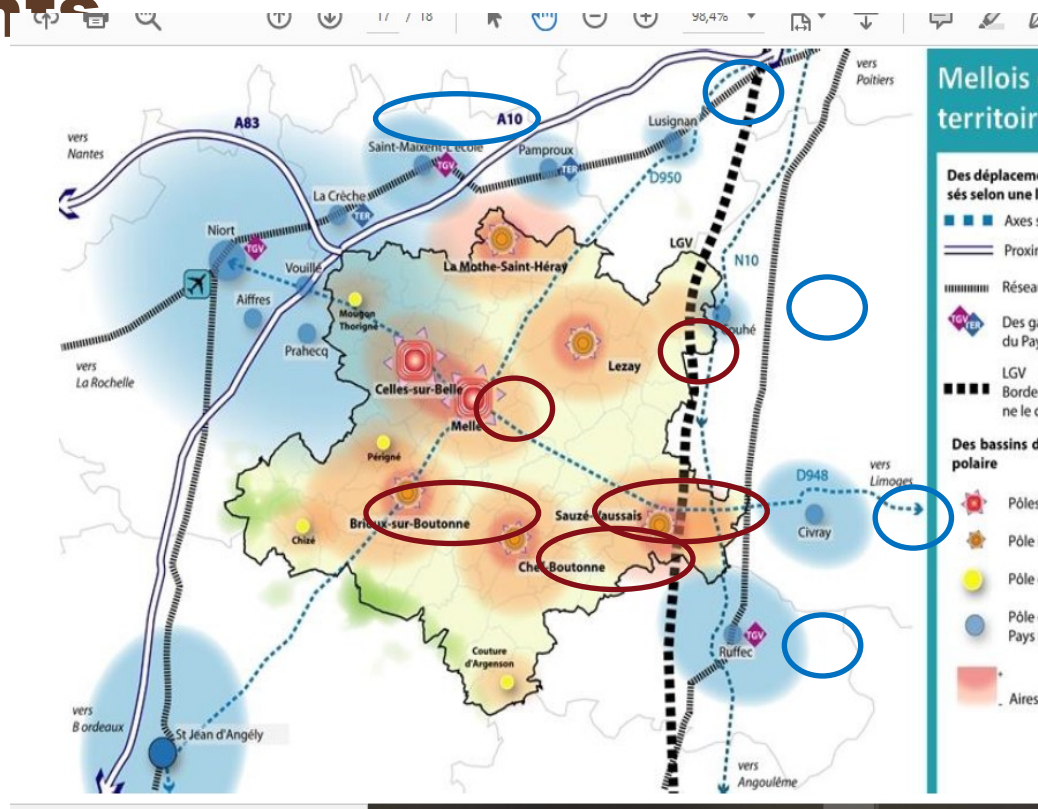
⇒ La Préfecture des Deux-Sèvres a choisi 5 bourgs du Mellois pour bénéficier de l'accompagnement « *Petites villes de demain* »



⇒ Conventions d'adhésion au programme PVD signées fin juillet 2021 (délibération de la CC le 01/07/2021)

⇒ Délibération des communes + CCMP entre le 12/12/22 et le 19/01/23

⇒ **Signature de la convention d'ORT prévue le 8 février 2023**



Mellois en Poitou, territoire multipolaire – SCoT 2020

Vers la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORT PRÉVUE EN JANV. 2023

- 1 outil issu de la loi ELAN (2018) qui vise **une requalification d'ensemble d'un centre-ville**
 - **1 convention unique à l'échelle de Mellois en Poitou** signée par :
 - ✓ l'EPCI
 - ✓ les 5 communes « Petites Villes de Demain »
 - ✓ l'Etat
 - **Intégration possible de nouvelles communes** par avenant et sous condition de leur éligibilité
-

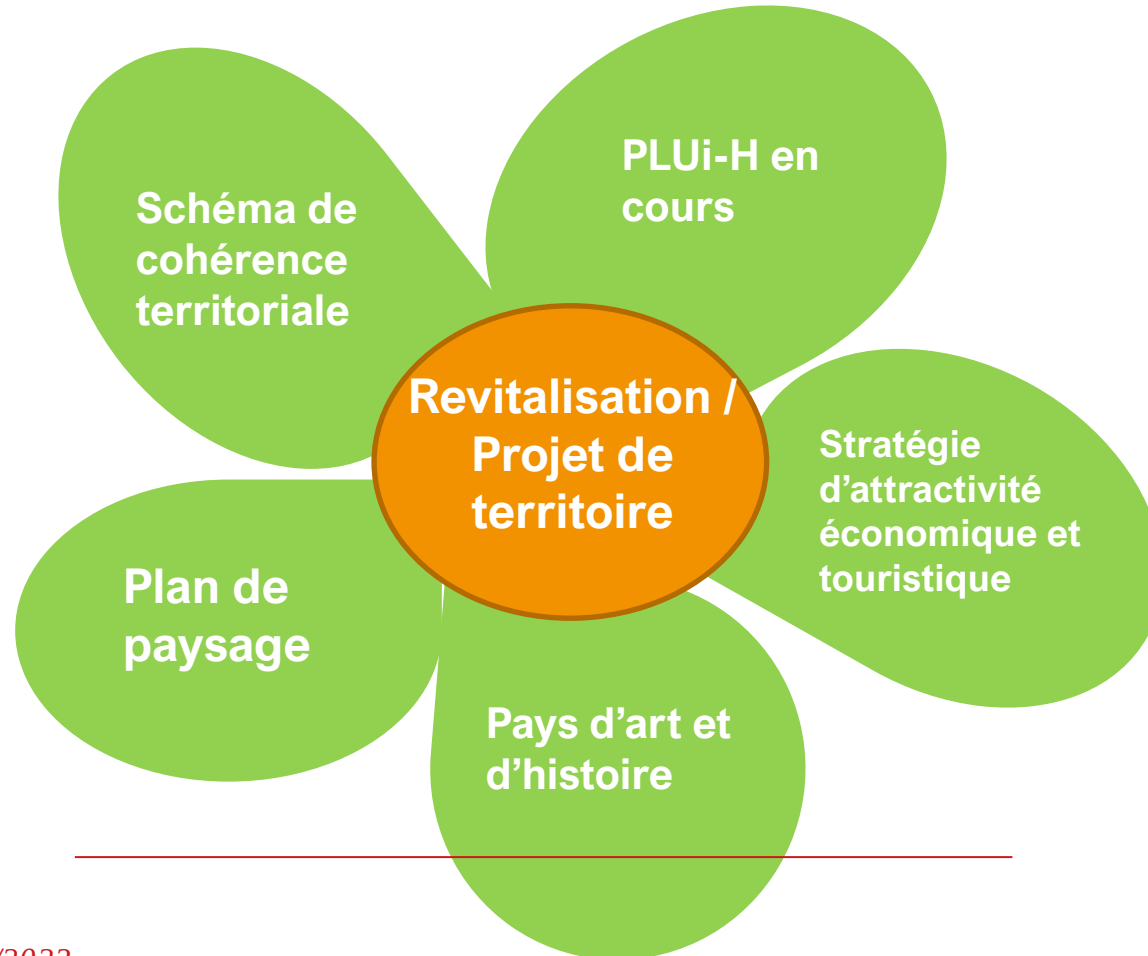
Vers la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

LA TRAME DE LA CONVENTION

- **Chapitre 1 : modalités administratives, juridiques et financières :** *engagement des partenaires, gouvernance, durée, suivi évaluation, effets juridiques...*
- **Chapitre 2 : stratégie de revitalisation du territoire :** *ambitions, orientations stratégiques et plan d'actions à l'échelle intercommunale*
- **Chapitre 3 : stratégies communales**
- **Annexes :** détail des outils juridiques / répertoire des actions

Les grandes lignes de la stratégie de revitalisation de Mellois en Poitou

S'appuyer sur les documents cadres existants



NB : les actions issues de ces documents sont/seront inscrites au sein du CRTE

Les ambitions de l'ORT de Mellois en Poitou

- Redonner des prétextes aux habitants de **(re)fréquenter leurs bourgs**, notamment en **transformant la physionomie de certains espaces publics** et en favorisant les **liens sociaux**
- **Bien vivre sa ruralité** loin des agglomérations grâce à un maillage de **bourgs équipés d'un minimum d'équipements, de commerces, de services marchands et non marchands**
- Proposer des **logements de qualité, au plus près des services et des emplois**, pour tous les âges de la vie, et en **limitant le recours à la voiture**
- Avoir un **cadre de vie agréable**, qui a du caractère, qui mette en valeur les patrimoines locaux, bâtis-naturels-immatériels, et qui suscite **la fierté et l'attachement de ses habitants**

Les 3 axes du scénario de revitalisation

Levier n°1 : HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE

« Habiter un cœur de bourg
reconnu pour la qualité de son
bâti »



Levier n°2 : ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS

« Parcourir le bourg avec aisance pour les
besoins du quotidien ou pour le plaisir »

Levier n°3 : ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME

« Faire du bourg l'espace
privilegié pour les activités du
quotidien, de loisirs et les
initiatives »

La stratégie communale

Les outils du programme PVD mobilisés en 2022

SOUTIENS FINANCIER OU TECHNIQUE :

Ingénierie de projet : service PVD de la Communauté de communes (2 ETP financés à 75%)

Le fonds dédié de la Banque des Territoires, géré par le CD79, pour soutenir les études de revitalisation jusqu'à 50% HT (étude globale avec Entrelieux + AMO EcoQCC avec L3P)

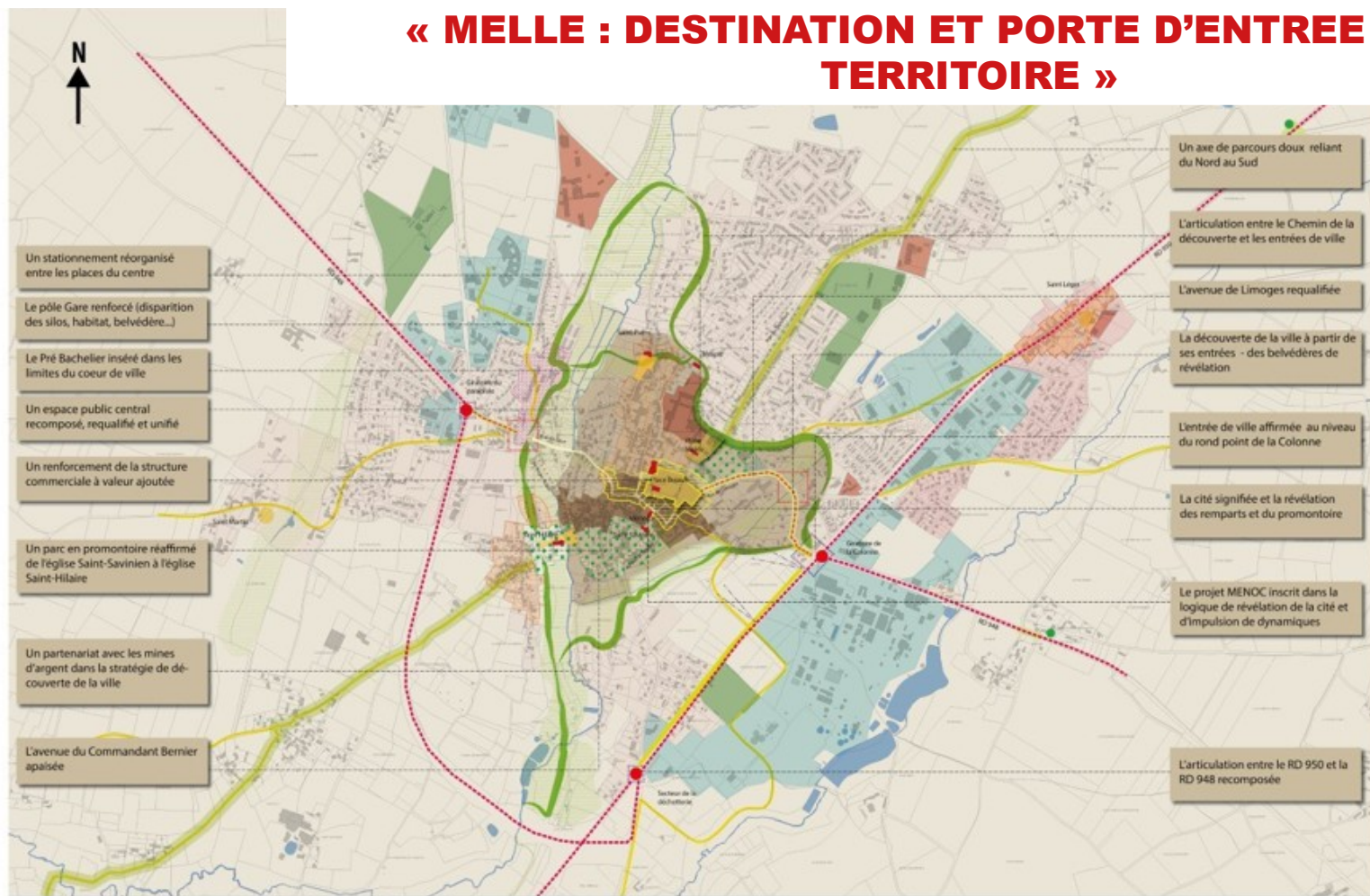
Les prestations du marché à bons de commande de la BDT pour étudier la faisabilité de projets architecturaux (prise en charge à 100% – reconversion de l'ancienne gendarmerie)

L'étude SHOP'IN (diagnostic de l'appareil commercial et pistes d'actions) réalisée sur les 5 communes PVD, via un marché à bons de commande de la BDT (prise en charge à 100%)

Le réseau PVD 79 (6 journées thématiques organisées par la DDT 79 dont 1 à Chef-Boutonne en avril)

Stratégie de revitalisation de Melle

« MELLE : DESTINATION ET PORTE D'ENTREE SUR LE TERRITOIRE »



Croisement entre la stratégie intercommunale et les stratégies communales



Levier 1 – Habitat, rénovation urbaine et patrimoine :

« Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti »



Levier 2 – Espaces publics, nature et mobilités :

« Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir »



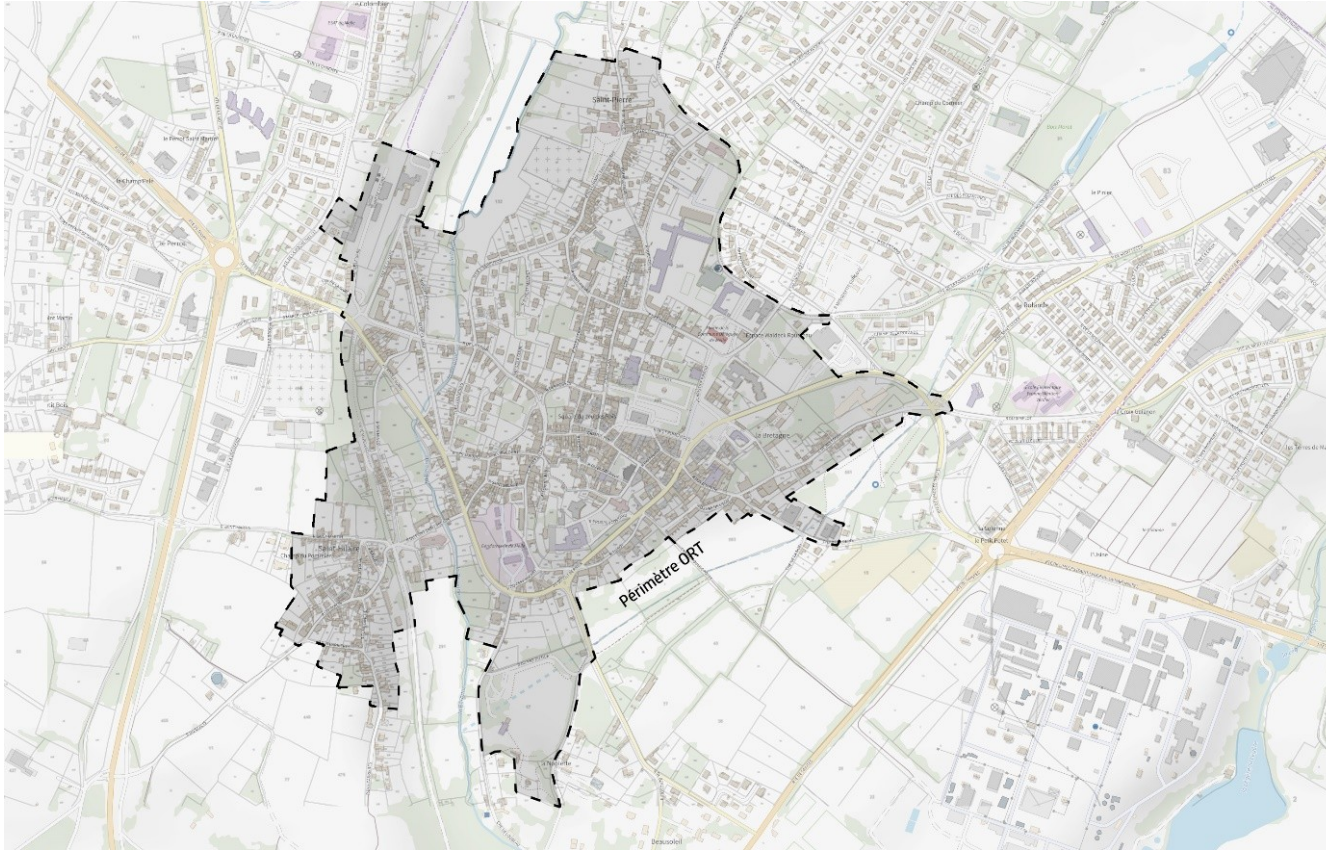
Levier 3 – Economie, services et tourisme :

« Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives innovantes »

Stratégie de revitalisation de Brioux-sur-Boutonne	Magnifier le ruban minéral	Découvrir les mondes parallèles	La convergence des mondes
Stratégie de revitalisation de Chef-Boutonne	Replacer les habitants au cœur de la cité	Penser les parcours dans et vers la cité en s'appuyant sur ses richesses patrimoniales	Œuvrer pour le développement économique et commercial de la cité
Stratégie de revitalisation de Lezay	Faire des caractéristiques patrimoniales, hydromorphologiques et environnementales un atout	Mettre en scène les parcours grâce au renforcement de la nature en ville	Maintenir et développer l'activité économique de manière durable
Stratégie de revitalisation de Melle	La place et la cité en tant que générateurs	S'affirmer en tant que centralité / Un réseau du quotidien requalifié	La place et la cité en tant que générateurs
Stratégie de revitalisation de Sauzé-Vaussais	Une ville accueillante et intergénérationnelle	Une image et un cadre de vie renouvelés / Une ville en mouvement	Rééquilibrer les 2 polarités économiques / Une ville accueillante et intergénérationnelle

Le secteur d'intervention de l'ORT

Secteur d'intervention de Brioux-sur-Boutonne



Un secteur qui s'appuie sur le DAAC du SCoT, les secteurs bâtis denses et anciens, la concentration des commerces et équipement

Objectif économique : Renforcer le pôle commercial de l'avenue du commandant Bernier, grande rue et place Bujault

Objectif HABITAT : favoriser la rénovation et le renouvellement dans les parties historiques et denses du centre-bourg,
=> Une révision du périmètre sera possible si OPAH

Les effets juridiques de l'ORT

Effets juridiques effectifs dès la signature de la convention :

- **Dispositif fiscal Denormandie dans l'habitat ancien** (sur toute la commune)
- Accompagnements spécifiques de l'ANAH : dispositifs **Vente d'Immeuble à Rénover (VIR)** et **Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)**
- Imposer des travaux aux **biens en état d'abandon manifeste + biens sans maîtres** récupérés au bout de 10 ans et non 30
- **Séparation des baux** et maintien des accès dans les locaux à usages mixtes
- **Dérogation à certaines règles du PLU**
- **Permis d'innover**
- **Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale** pour les projets > 1000 m² dans le secteur d'intervention (+ possibilité de suspension de projet hors périmètre si nuit aux objectifs de l'ORT)
- **Obligation d'information** du maire ou du président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture d'un service public.

Les effets juridiques de l'ORT

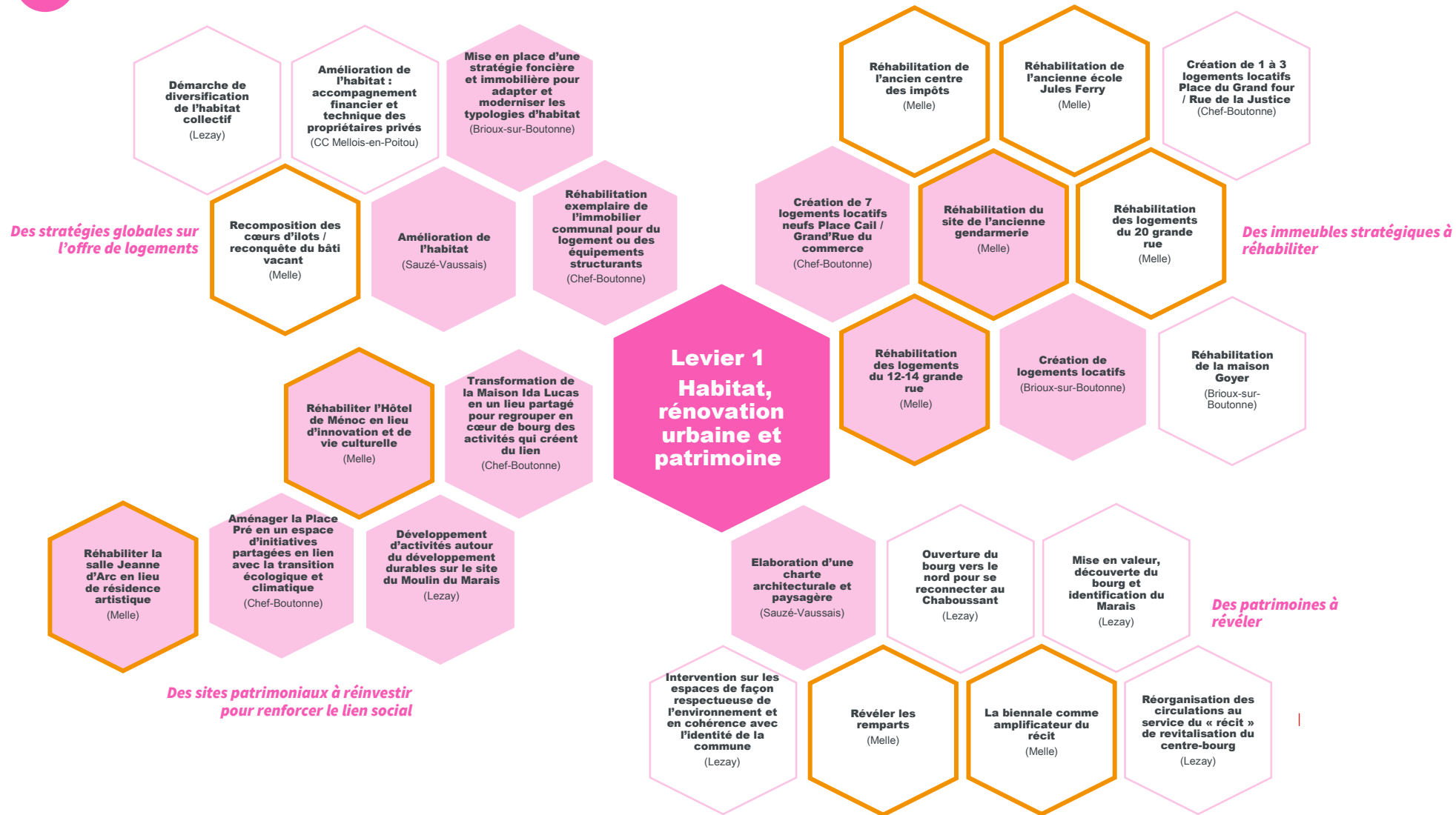
Effets juridiques à activer par délibération :

- **Droit de Prémption Urbain renforcé** et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Présentation d'actions phares



Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti





Parcourir le bourg avec aisance pour les besoins du quotidien ou pour le plaisir

Des réaménagements d'espaces publics majeurs

Place du champ de Foire, du Kiosque, de la Payse et du Marché
(Lezay)

Réinvestissement de la Place du « Parking »
(Lezay)

Le développement des mobilités actives

Composition de trames piétonnes pour retrouver le lien entre le bourg et sa rivière
(Chef-Boutonne)

Réorganisation des circulations au service du « récit » de revitalisation du centre-bourg
(Lezay)

Organisation du stationnement de l'espace public central
(Melle)

Repenser une signalétique audacieuse pour amener les mondes parallèles
(Brioux-sur-Boutonne)

Insérer le pré Bachelier dans les limites du cœur de ville
(Melle)

Reconfiguration et lecture des places Bujault, de la Poste et Aristide Briand
(Melle)

Renaturation de la Place de la Chaume
(Sauzé-Vaussais)

Création d'un jardin public en cœur d'îlot
(Sauzé-Vaussais)

Renforcer les parcours du cœur vers les quartiers, les villages et les communes environnantes via des mobilités alternatives
(Chef-Boutonne)

Redessiner les rues de la Cité en favorisant les déplacements non motorisés
(Chef-Boutonne)

Créer un parcours patrimonial invitant à la découverte du bâti et de l'histoire du bourg
(Chef-Boutonne)

Qualification des rues de la cité patrimoniale
(Melle)

Prolongement de la métamorphose du chemin de la découverte
(Melle)

Requalification de la place des halles (entrée cœur de bourg n°1)
(Brioux-sur-Boutonne)

Mettre en scène le champ de foire comme espace de transition entre les mondes parallèles
(Brioux-sur-Boutonne)

Intervention sur les espaces de façon respectueuse de l'environnement et en cohérence avec l'identité de la commune
(Lezay)

Levier 2 Espaces publics, nature et mobilités

Création d'une coulée verte et ses déclinaisons
(Brioux-sur-Boutonne)

Création d'un sentier d'interprétation du marais
(Brioux-sur-Boutonne)

Des réseaux du quotidien apaisés (axe de mobilité douce nord/sud, etc.)
(Melle)

Elaboration d'un schéma collectif de mobilité
(Sauzé-Vaussais)

Requalification de la place des halles (entrée cœur de bourg n°2)
(Brioux-sur-Boutonne)

Affirmer un parc de promontoire de l'église Saint-Savinien à l'église Saint-Hilaire
(Melle)

Requalifier le square de Ménoc
(Melle)

Réaménagement de l'entrée Est du centre-bourg
(Sauzé-Vaussais)

Améliorer la qualité paysagère des entrées de bourg pour mieux accueillir les visiteurs
(Chef-Boutonne)

Route et Rue de Melle (D14)
(Lezay)

Marquage de l'approche de la ville en amont sur les voies principales
(Melle)

Requalification de l'avenue de Limoges
(Melle)

Resignifier la cité d'origine pour assoir la centralité (renforcer la perception des vallées)
(Melle)

Réaménagement de la place du Grand Puits en un lieu convivial aux multiples usages
(Sauzé-Vaussais)

La valorisation des entrées de bourgs

Découverte de la ville à partir de ses entrées (ronds-points du parapluie et de la colonne)
(Melle)

Aménagement de l'entrée ouest
(Lezay)

Apaisement de l'avenue du Commandant Bernier
(Melle)

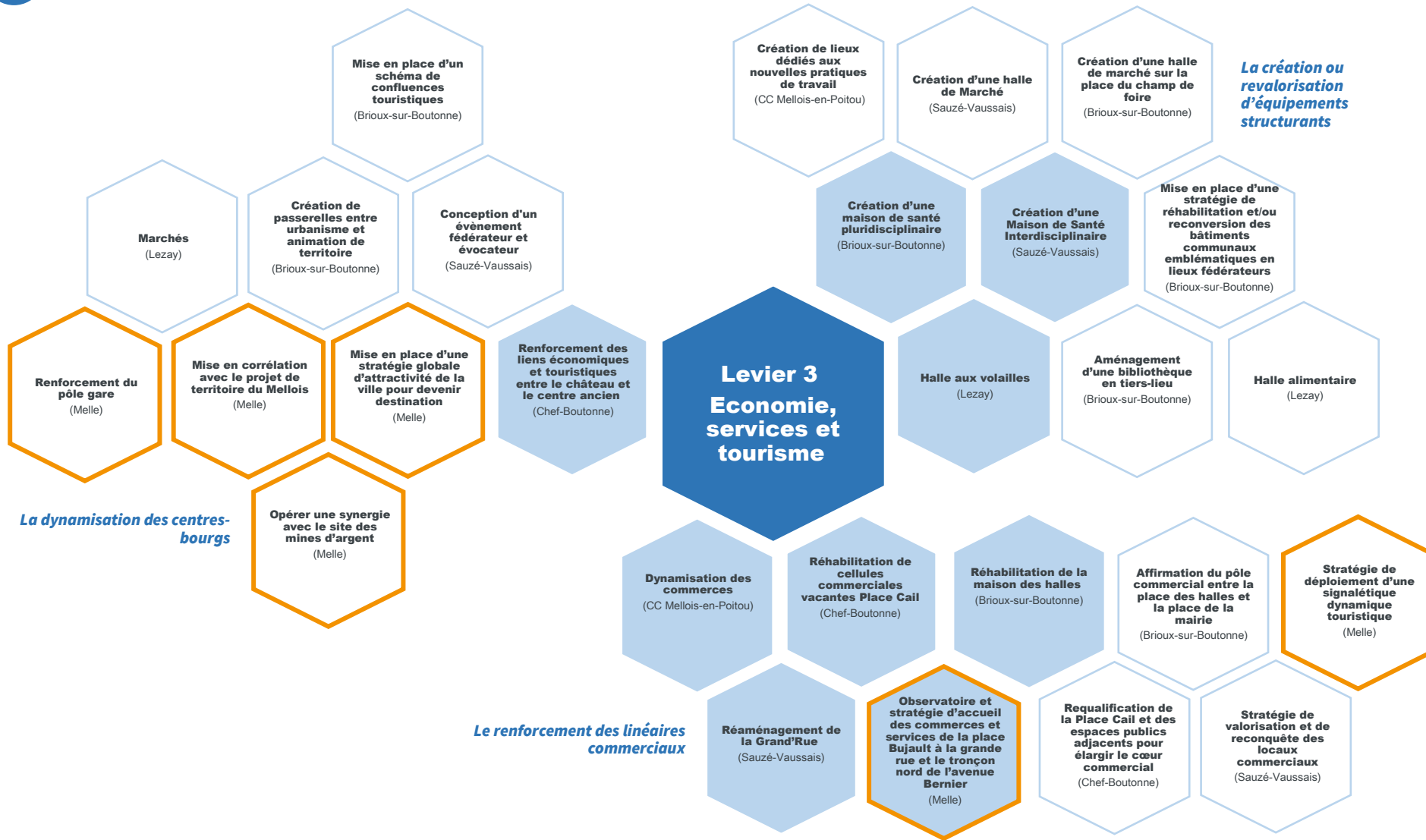
Recomposition de l'articulation entre la RD948 et RD950
(Melle)

Séquençage et requalification de la Route de Poitiers RD950
(Melle)



Faire du bourg l'espace privilégié pour les activités du quotidien, de loisirs et les initiatives

innovantes



Fiche ML-22 : Réhabiliter l'Hôtel de Ménoc en lieu d'innovation et de vie culturelle [Melle]

Levier 1
Habitat,
rénovation
urbaine et
patrimoine

Levier 3
Economie,
services et
tourisme

Redonner vie à un bâtiment emblématique du cœur ancien en lui conférant un rôle clé au sein du projet d'écoquartier culturel créatif

Maître d'ouvrage : Commune de Melle

Statut : Phase d'étude (projet MicroFolie engagé)

Niveau de priorité : Fort

Calendrier : 2021-2031

Partenaires : La Villette, CRMH/UDAP, acteurs et associations économiques du quartier et de la ville, Communauté de communes, Pays d'art et d'histoire, Office de Tourisme, partenaires financiers (Etat, Leader)...

Dépenses prévisionnelles :

- 118 688,76 € HT estimés pour l'implantation de la MicroFolie
 - Non estimés pour le reste du bâtiment
- NB : étude sur CIAP de 2014 -> 2 600 500 € HT



Fiche ML-25 : Réhabilitation du site de l'ancienne gendarmerie [Melle]

Levier 1
Habitat,
rénovation
urbaine et
patrimoine

Réinvestir une friche de 13 000 m² en adaptant au mieux le programme pour répondre aux besoins de la ville

Maître d'ouvrage : Commune de Melle (aujourd'hui propriété du Département des Deux-Sèvres)

Statut : Phase de préfiguration

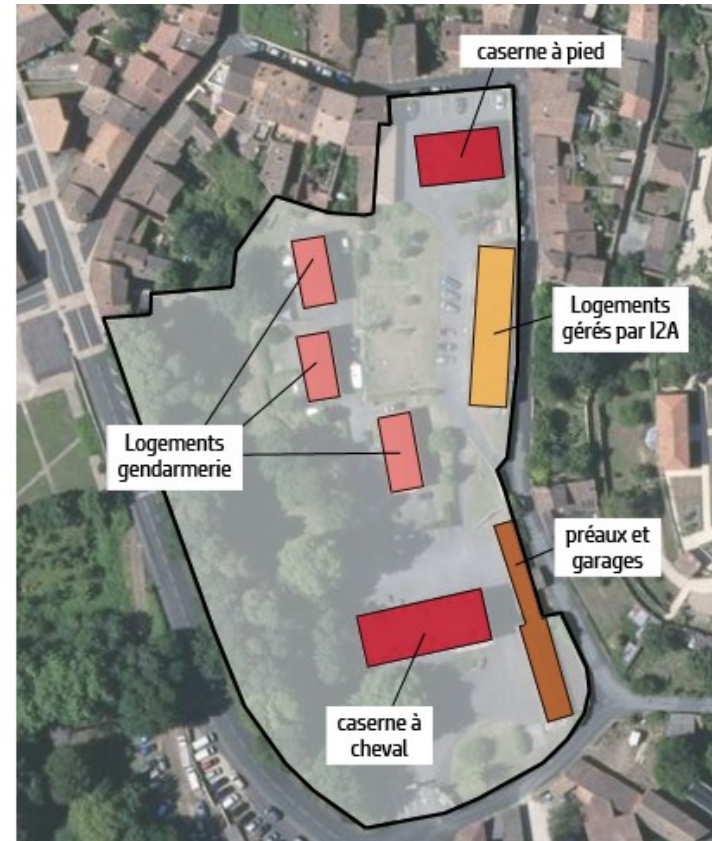
Niveau de priorité : Fort

Calendrier : 2021-2026

Partenaires : UDAP, bailleurs publics et partenaires liés à la thématique habitat, professionnels de santé...

Dépenses prévisionnelles :

Une estimation par CITADIA (projet mixte maison de santé / accueil d'une association à caractère social) à 9 551 183,92 € HT



Compléments d'information

Étude globale de Revitalisation

L'Étude Globale de Revitalisation a permis de définir les axes de l'ORT mais ses objectifs dépassent largement les frontières du centre-bourg puisqu'elle concerne l'ensemble de la commune nouvelle. La phase 3 de l'étude a commencé pour rédiger les fiches action. Les conclusions seront exposées lors de l'Assemblée citoyenne du 3 mai qui sera précédée de plusieurs réunions de concertation :

- 15 mars à 18h30 sur un secteur
- 22 mars à 18h30 sur un secteur
- 23 mars à 20h30 sur la centralité avec les commerçants
- 16 mars à 18h30 sur un secteur
- 23 mars à 18h30 sur la centralité

Édition d'un document de communication distribué à l'ensemble de la population fin février



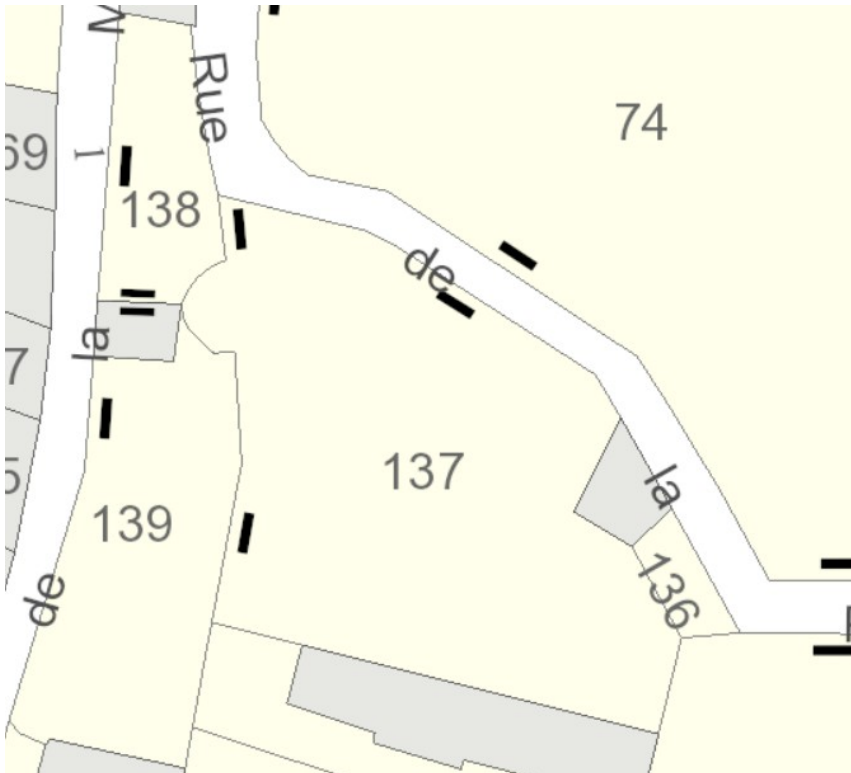
002/ Eco-quartier culturel et créatif : acquisitions immobilières en centre-ville de Melle



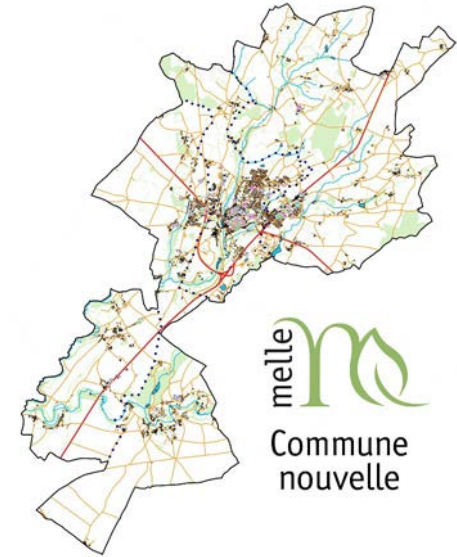
Eco-quartier culturel et créatif : acquisitions immobilières en centre-ville de Melle



Eco-quartier culturel et créatif : acquisitions immobilières en centre-ville de Melle



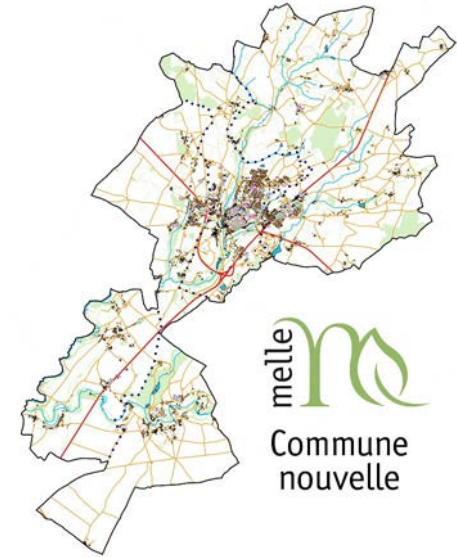
003/ Demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER



Demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER



005/ Convention de concession avec ENEDIS et EDF



Convention de concession avec ENEDIS et EDF

En France, la **production de l'électricité** est assurée à 75% par EDF et 25% par des propriétaires privés. C'est une activité du marché concurrentiel.

En France métropolitaine, l'entreprise RTE (Réseau de transport d'électricité) **transporte l'électricité haute tension** vers des postes-sources de transformation. Cette activité est régulée. (A Melle, le poste se situe à Beausoleil).

GEREDIS et ENEDIS assurent la **distribution de proximité** de l'électricité (c'est une activité régulée) chez les abonnés mellois, de la façon suivante :



Convention de concession avec ENEDIS et EDF

Mazières sur B., écarts de
Melle, Paizay le T., St Léger lès
M. et St Martin lès M.

Melle déléguée
(hors écarts)

Le propriétaire des réseaux de distribution de l'électricité est :

le **SIEDS**

la **Commune nouvelle**

Convention de concession avec ENEDIS et EDF

le **SIEDS**

la **Commune nouvelle**

SIEDS et Commune nouvelle sont Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité et propriétaires de leurs équipements, chacune pour ce qui les concerne.

L'électricité est transportée par :

GEREDIS, filiale du SIEDS

ENEDIS, entreprise publique,
par contrat de concession direct



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Communauté de communes Mellois en Poitou (79)

- EXTRAITS -



Projet de convention à annexer à la délibération

ENTRE

La commune de Brioux-sur-Boutonne

Représentée par son maire M. Jean-Marie HAYE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 décembre 2022,

La commune de Chef-Boutonne

Représentée par son maire M. Fabrice MICHELET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2022,

La commune de Lezay

Représentée par son maire M. Olivier GAYET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 janvier 2023,

La commune de Melle

Représentée par son maire M. Sylvain GRIFFAULT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 janvier 2023,

La commune de Sauzé-Vaussais

Représentée par son maire M. Nicolas RAGOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 janvier 2023,

La Communauté de communes Mellois en Poitou

Représentée par son Président, M. Fabrice MICHELET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 janvier 2023,

ET

L'Etat, représenté par Mme La Préfète du Département des Deux-Sèvres, Mme Emmanuelle DUBÉE



Projet de convention à annexer à la délibération

Table des matières

Préambule.....	4
CHAPITRE 1 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIÈRES.....	6
Article 1 - Objet de la convention.....	7
Article 2 - Engagement des partenaires.....	7
2.1. Dispositions générales concernant les financements.....	7
2.2. Le territoire signataire.....	8
2.3. L'État, les établissements et opérateurs publics.....	8
2.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	9
Article 3 - Gouvernance et animation.....	9
3.1. Comité de pilotage.....	10
3.2. Comité technique.....	11
Article 4 - Suivi et évaluation du programme.....	11
Article 5 - Utilisation des logos.....	12
Article 6 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	12
Article 7 - Evolution et mise à jour de la convention.....	12
Article 8 - Résiliation.....	12
Article 9 - Traitement des litiges.....	12
Article 10 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT.....	13
10.1. Les effets juridiques de l'ORT effectifs dès la signature de la convention.....	13
10.2. Les effets juridiques de l'ORT à activer par délibération.....	14
CHAPITRE 2 : STRATÉGIE DE REVITALISATION DU TERRITOIRE.....	15
Article 11 - Les ambitions du territoire.....	16
11.1. Etat des lieux.....	16
11.2. S'appuyer sur les documents cadres à l'échelle intercommunale.....	26
11.3. 3 leviers d'actions pour atteindre les ambitions de revitalisation.....	29
Article 12 - Les orientations stratégiques.....	31
Article 13 - Le plan d'actions.....	32
13.1. Les actions portées par la Communauté de communes Mellois en Poitou.....	33
13.2. Panorama de l'ensemble des actions menées sur le territoire de Mellois en Poitou.....	34
CHAPITRE 3 : STRATÉGIES DE REVITALISATION DES COMMUNES SIGNATAIRES.....	36



Projet de convention à annexer à la délibération

Article 14 - Brioux-sur-Boutonne.....	38
14.1. Carte d'identité de la commune.....	38
14.2. Stratégie de revitalisation portée par les élus.....	43
14.3. Le programme d'actions : « RÉVÉLER LES MONDES PARALLÈLES ».....	46
Article 15 - Chef-Boutonne.....	48
15.1. Carte d'identité de la commune.....	48
15.2. Stratégie de revitalisation portée par les élus.....	53
15.3. Le programme d'actions : « CHEF-BOUTONNE, CITÉ PATRIMONIALE, DYNAMIQUE ET DURABLE ».....	56
Article 16 - Lezay.....	59
16.1. Carte d'identité de la commune.....	59
16.2. Stratégie de revitalisation portée par les élus.....	65
16.3. Le programme d'actions : « REVENIR AUX SOURCES : REVELER L'EAU, SE RECONCILIER AVEC LE MARAIS ».....	70
Article 17 - Melle.....	71
17.1. Carte d'identité de la commune.....	71
17.2. Stratégie de revitalisation portée par les élus.....	77
17.3. Le programme d'actions : « MELLE : DESTINATION ET PORTE D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE ».....	80
Article 18 - Sauzé-Vaussais.....	83
18.1. Carte d'identité de Sauzé-Vaussais.....	83
18.2. Stratégie de revitalisation portée par les élus.....	88
18.3. Le programme d'actions : « SAUZÉ-VAUSSAIS, PETITE VILLE ENTREPRENANTE DE DEMAIN ».....	91
ANNEXES.....	94
Annexe n°1 – Description des effets juridiques d'une ORT.....	95
Annexe n°2 – Répertoire des actions.....	100

Article 17 - Melle

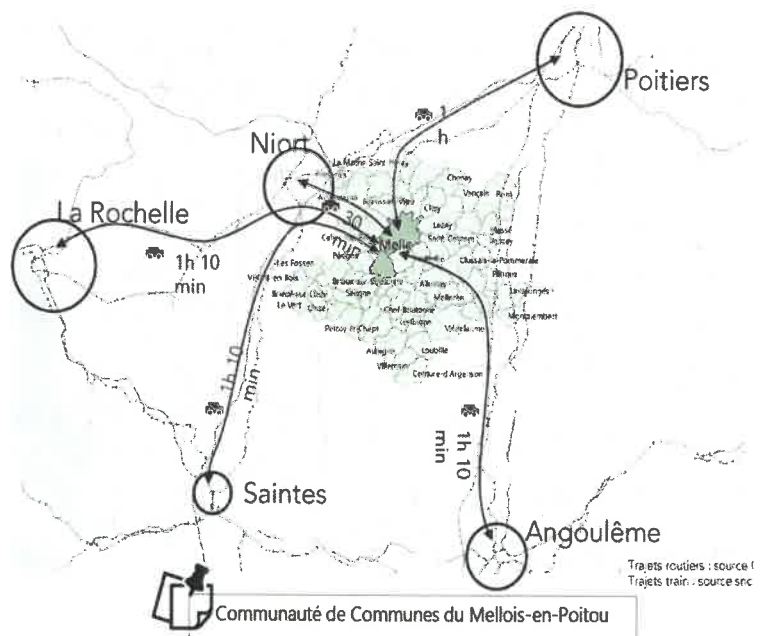
17.1. Carte d'identité de la commune

Tel que défini dans le SCoT de Mellois en Poitou et par l'INSEE, Melle, avec les communes déléguées de Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, est une petite aire urbaine (un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de 1 500 à 5 000 emplois et par des communes rurales dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci).

Il s'agit de la seule aire présente sur le territoire du Mellois, Melle s'affirmant ainsi comme un pôle structurant dans un contexte d'influence de l'agglomération niortaise, côté ouest, et de désertification de l'espace rural vers l'est.

Ancienne sous-préfecture, la ville de Melle a conservé son rôle administratif et de services. Elle accueille également une offre commerciale significative, en centre-ville et en péri-urbain, avec deux zones d'activités implantées à l'est et à l'ouest du cœur ancien.

Melle se situe sur un promontoire rocheux surplombant la Béronne (du celte « Metl » évoquant une notion de hauteur ou « metallum » signifiant mine ou métal). Positionnée sur une route très ancienne, sur les limites du seuil du Poitou, entre coteaux bocagers et plaine, Melle dispose d'une situation stratégique au sein du territoire, à l'intersection de deux itinéraires d'intérêt régional (Niort/Limoges - RD 948 et Poitiers/Saintes - RD 950).



La notoriété de la ville repose essentiellement sur ses richesses patrimoniales et son effervescence culturelle : homologuée Petite Cité de Caractère®, Melle s'appuie sur un patrimoine bâti remarquable et diversifié, un patrimoine végétal, parfois moins évident aux yeux du grand public et pourtant valorisé par le label « jardin remarquable » et la labellisation de plusieurs collections d'arbres par le CCVS, ainsi qu'une programmation culturelle dense portée par un tissu associatif dynamique.

Toujours empreint d'une certaine vitalité économique malgré la déviation et le développement des zones d'activités périphériques, le centre-ville de Melle est davantage confronté à des problématiques d'accessibilité et de fonctionnalité. En effet, les enjeux de mobilité, de requalification des espaces publics et de consolidation de l'offre de logements apparaissent comme prioritaires au regard du projet de revitalisation.

DEMOGRAPHIE : une démographie en baisse et un vieillissement accentué

6 173 habitants, soit -2% par rapport au RP 2008

36,4 % des habitants ont plus de 60 ans (+17% par rapport au RP 2008)

Nombre moyen d'occupants par résidence principale : **1,98** (contre 2,3 en 1999)

Seulement 25,6 % des ménages sont des familles (couples + monoparentales) avec enfants

Revenu médian : **20 680 €** (20 490 € pour Mellois en Poitou / 18 819 € pour les Deux-Sèvres)

HABITAT : une offre de logements à adapter aux besoins

3407 logements dont **85 %** de résidences principales

30 % des résidences principales construites entre 1971 et 1990

377 logements vacants **soit 11 % du parc total** (7,8 % en 2008)

586 logements locatifs sociaux, **soit 20% du parc total**

Statut des occupants des résidences principales : **57,8 % sont propriétaires**

Typologie des logements : **85 % de maisons et 73 % ont 4 pièces et plus**

34,3 % des ménages occupent leur résidence principale depuis plus de 20 ans

4,55% de logements potentiels indignes (source PLUi-H – parc privé 2017)

ECONOMIE : une ville dotée d'un bassin d'emploi significatif

Nombre d'emplois pour 1 actif résident : **1,62**

8,9 % de la population active des 15-64 ans sont au chômage (12,5% au sens du recensement)

50,9 % des actifs travaillent dans la commune

Une forte majorité d'employés et d'ouvriers : **56,4 %**

COMMERCE : un tissu qualitatif mais à consolider

51 % des commerces sont implantés dans le centre-ville

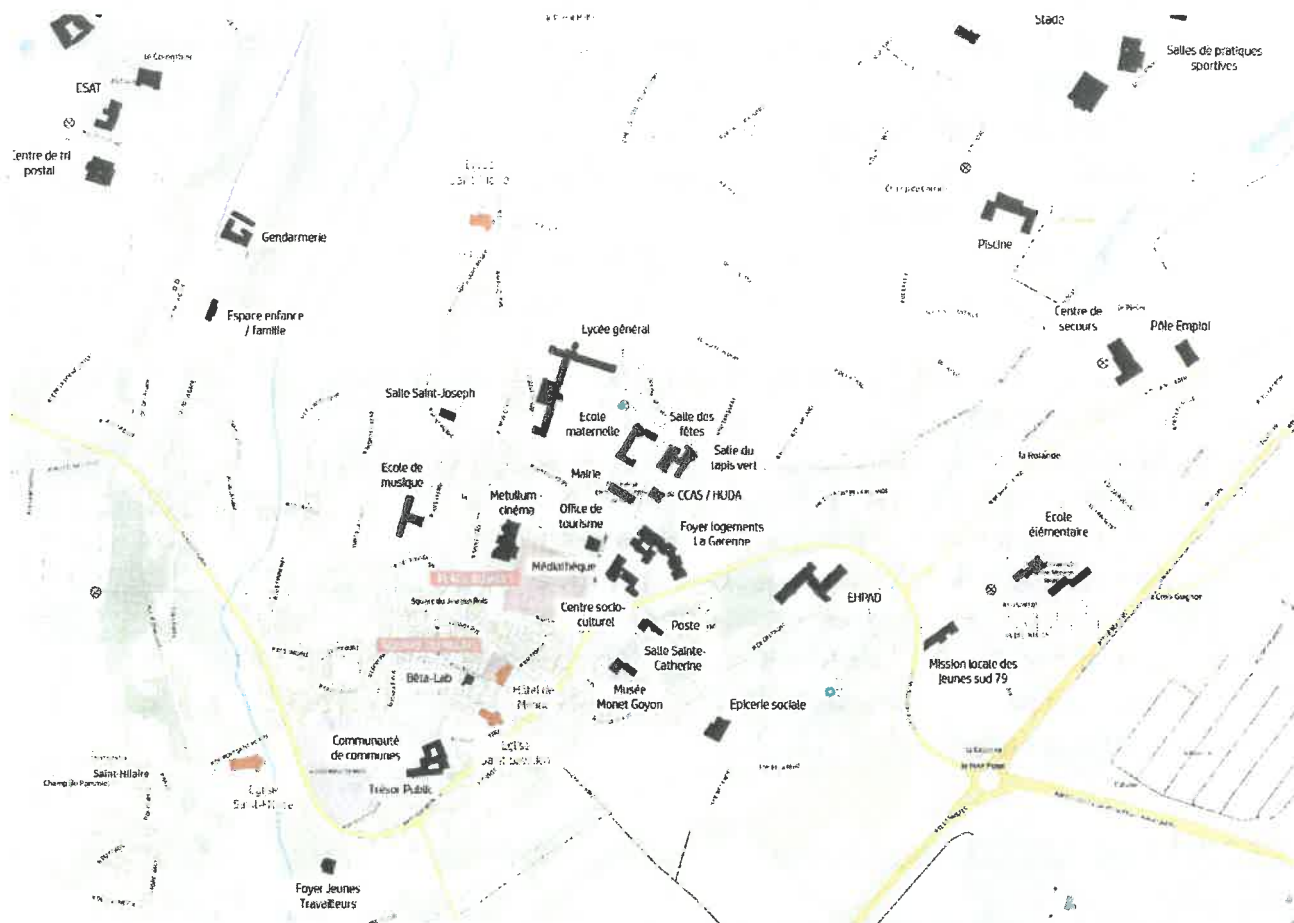
24 % de vacance estimée (13 locaux commerciaux vacants)

Une majorité de services marchands (**29 %**), d'équipement de la personne et beauté (**19 %**) et de restauration (**14 %**)

2 marchés hebdomadaires, dont celui du vendredi matin au rayonnement territorial fort



ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES : un centre-ville très bien équipé avec une répartition multisites



MOBILITES : quelques solutions pour limiter le recours systématique à la voiture

3 lignes de cars régionaux :

- Ligne 18 : Niort/Brioux-sur-Boutonne/Chef-Boutonne
- Ligne 17 : Niort/Melle/Sauzé-Vaussais
- Ligne 70 : Chef-Boutonne/Saint-Saviol/Civray

Gares les plus proches / utilisées :

- Gare TGV/TER de Saint-Maixent-l'École à 22 minutes, desservant les gares de Poitiers et Niort ;
- Niort Grandes Lignes / TER à 30 minutes, desservant les villes de Poitiers, Saintes et La Rochelle

1 aire de covoiturage à l'entrée nord-ouest de la commune, identifiée dans le schéma départemental dédié

1 navette proposée aux habitants, 2 fois par semaine, pour desservir le centre-ville et 1 transport à la demande, en voiture, 1 fois par semaine proposés par le CCAS

Part de la voiture dans les déplacements domicile travail : **81,4 %**

Projet de convention à annexer à la délibération

PATRIMOINE ET ESPACES PUBLICS : un centre-ville reconnu pour la diversité de ses patrimoines

5 édifices protégés au titre des Monuments Historiques : les églises Saint-Hilaire, Saint-Savinien et Saint-Pierre (triade romane), les tours de l'Hôtel de Ménoc, la porte de l'ancien hospice

1 site classé : les Mines d'argent

2 zones Natura 2000 (carrières de Loubeau, comprenant par ailleurs une réserve de biodiversité communale / vallée de la Boutonne)

1 site classé « Jardin remarquable » en 2006 : l'arboretum du chemin de la découverte (reconversion de l'ancienne voie ferrée) / 1 arbre remarquable en 2021, près de l'église Saint-Savinien

1 bien classé à l'UNESCO (église Saint-Hilaire) en tant que composante des chemins de Saint-Jacques de Compostelle

Patrimoine emblématique : remparts et tours de la cité médiévale, halles style Baltard, beffroi, ancien couvent des capucins, temple protestant, pigeonnier, maisons bourgeoises, maisons à pans de bois, kiosque à musique, lavoirs, abris de cantonniers...

Restaurations récentes : requalification du quartier de l'ancien hôpital avec réhabilitation de l'ancien hôpital en site administratif, valorisation d'un jardin public, création d'une scène de plein air et dégagement de la salle Jeanne d'Arc, mise en valeur des abords des halles...

Labellisation Petite Cité de Caractère® obtenu en 2003 / Label Villes et Villages Fleuris (2 fleurs)

1 PLU, 1 SPR (ZPPAUP)

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : des initiatives à amplifier

Commune signataire de la charte Terre Saine Poitou Charentes

Aucune chaufferie collective

Travaux d'isolation réalisés sur des équipements publics (salle de cinéma Le Méliès, ateliers municipaux...) et un projet de restructuration et de rénovation thermique de la salle Saint-Jo Sports avec des matériaux biosourcés

Réflexion sur un projet d'écoquartier culturel et créatif autour du quartier du Ménoc

Bornes de recharge électrique, remplacement progressif de l'éclairage public en LED à l'échelle de la commune nouvelle et rénovation du parc d'éclairage des églises Saint-Hilaire et Saint-Pierre

Sources : INSEE, RP 2008, RP 2013, RP 2019, géographie au 01/01/2022 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-79307>) - NB : s'agissant d'une commune de moins de 2000 habitants, certaines données sont manquantes car non interprétables.

Le potentiel de Melle au regard des 3 leviers

Levier n°1 : HABITAT, RÉNOVATION URBAINE ET PATRIMOINE

Constats - Forces	Constats - Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine historique préservé et mis en valeur, notamment grâce au règlement du SPR Une convention avec la Fondation du 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de logements anciens et dégradés et/ou inadaptés dans le cœur ancien Typologie de logements inadaptée aux besoins d'une partie croissante d'habitants

<p>Patrimoine renouvelée en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du bourg marquée par de nombreuses demandes de nouveaux arrivants pour du logement locatif • Diversité dans la typologie des logements existants favorable à un parcours résidentiel dans la commune (studios étudiants, résidence jeunes, logement social, résidence autonomie, offre classique...) 	<p>(logements trop grands et/ou non ergonomiques pour des personnes âgées vivant seules ou familles monoparentales)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles du lotissement communal en cœur de bourg difficiles à vendre • Peu de logements locatifs hors vocation sociale sur le marché et répondant aux besoins des arrivants • Augmentation de la vacance de logements entre 2008 et 2019 • Complexité administrative des demandes d'autorisation de travaux en secteur de SPR, et complexité technique sur les travaux de rénovation énergétique • Manque de moyens humains et financiers pour engager et gérer la rénovation de sites structurants (Hôtel de Ménoc, ancienne gendarmerie...)
Prospective – Opportunités	Prospective – Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La transformation de la ZPPAUP en PVAP (SPR) pour conforter le projet de valorisation et de revitalisation • De nombreux sites publics à réhabiliter pour diversifier l'offre de logements : <i>ancienne gendarmerie, ancien centre des impôts, ancienne école Jules Ferry, 12-14 grande rue, etc.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens financiers des propriétaires pour réhabiliter les logements vacants avec risque de délabrement

Levier n°2 : ESPACES PUBLICS, NATURE ET MOBILITÉS

Constats - Forces	Constats - Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un centre-ville ceinturé par le chemin de la découverte, lieu de promenade quotidienne desservant les différents quartiers de la ville • De nombreux espaces publics proposés aux habitants et de typologies diverses (vaste, plus intimiste, etc.) • Une ville à la confluence de plusieurs itinéraires majeurs : <i>chemins de Saint-Jacques (GR 655), Véloroute V93, route de d'Artagnan</i> • Une offre de stationnement importante et concentrée dans la partie nord du cœur de ville (+ 500 places proposées) • La requalification récente des abords des halles ou de rues du centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Un relief prononcé séparant plusieurs quartiers de la ville (mais une topographie plus favorable aux déplacements doux au nord de la cité médiévale) • Des cheminements doux à renforcer • Un espace public central morcelé à restructurer pour une meilleure fonctionnalité • Une stratégie de réappropriation à opérer pour amener vers la cité médiévale (quartier du Ménoc) • Un manque de lisibilité sur l'accès aux espaces de détente (parc de la garenne, chemin de la découverte...) • Une rivière peu visible • Une traversée de cœur de ville ayant conservé un caractère très routier malgré la déviation

<p>témoignant d'une réflexion nouvelle sur la mobilité et le stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 équipe d'agents communaux désireux de valoriser et de s'investir dans l'entretien des espaces publics et 1 mission Arbre et Environnement proposant notamment des animations et sensibilisation régulières 	<p>réalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> Un pôle structurant du territoire très peu desservi par les transports en commun
Prospective – Opportunités	Prospective – Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Développement de l'usage du vélo grâce à des équipements adaptés et des animations permettant l'acculturation et le changement des pratiques (espaces de réparation, arceaux de stationnement, balisage, sécurisation des traversées routières...) 	<ul style="list-style-type: none"> Changement d'habitudes difficile chez les habitants pour partager l'espace et abandonner sa voiture pour les derniers 100m Appropriation difficile des nouveaux aménagements par les commerçants

Levier n° 3 : ÉCONOMIE, SERVICES ET TOURISME

Constats - Forces	Constats - Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Une vie culturelle et associative très dense qui participe au dynamisme et à la reconnaissance de la ville (côté associatif : programmation culturelle de la Ronde des Jurons, festivals de musique, offre d'éducation populaire de la Bêta-Pi, marché textile Fil en Melle... / côté ville : Biennale d'art contemporain, Nuit de la Saint-Hilaire...) 1 association de commerçants existante Forte volonté politique de développer la participation citoyenne et l'éducation populaire (assemblées citoyennes, rencontres élus/habitants...) De nombreux outils saisis pour repenser la ville (accélérateur de projet citoyen, atelier Flash, label EcoQuartier...) Un travail avec l'EPF engagé pour remettre sur le marché deux cellules commerciales vacantes dans la grande rue Le développement de jardins partagés le long de la vallée de la Béronne Le soutien et le partage d'expériences au sein du réseau des PCC® Nouvelle Aquitaine 	<ul style="list-style-type: none"> Des cellules commerciales vacantes dans le cœur de ville, impactant son image notamment sur l'avenue du commandant Bernier et dans la grande rue 2 zones économiques amenant une certaine concurrence du centre-ville (supermarchés, installation de professionnels de santé...) Une dynamique touristique de la cité médiévale à conforter / créer une destination à part entière et non par défaut
Prospective – Opportunités	Prospective – Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Des projets d'équipements culturels 	

<p>permettant d'impulser une dynamique nouvelle et renforcer les partenariats au sein de l'Hôtel de Ménoc, notamment avec le Pays d'art et d'histoire (<i>MicroFolie, Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet de maison de santé pluridisciplinaire ou de centre de santé en cours de réflexion sur le site de l'ancienne gendarmerie • La requalification d'une friche commerciale pour améliorer l'entrée est du cœur de ville, sur l'avenue de Limoges • Elaboration du règlement du PLUi-H encadrant les changements de destinations des rdc commerciaux • L'abandon du projet de déviation de la RD 948 permettant de préserver les bénéfices de la politique menée pour la revitalisation du cœur de bourg 	
---	--

17.2. Stratégie de revitalisation portée par les élus

Les documents cadres de la stratégie

La définition de la stratégie et du plan d'actions s'appuie sur le programme municipal 2020-2026 (« *Cinq comm'une* ») mais également sur de nombreux documents supports dont dispose la commune, fruits de la politique menée depuis ces dernières années ou du souhait de disposer de diagnostics thématiques ciblés :

2006	Elaboration d'un Plan de Référence
2006	Approbation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
2007	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2012	Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (actualisé en 2021 à l'échelle de la commune nouvelle)
2016	Dossier de présentation pour le label « Villes et Villages Fleuris » (2 fleurs)
2019	Ateliers « révélation du patrimoine » menés dans le cadre du réseau PCC

2021	Fiches « Bourgs structurants » élaborées dans le cadre du diagnostic du Plan de paysage de Mellois en Poitou
2021	Renouvellement du dossier de candidature au label Petites Cités de Caractère®
2022	Etude globale de redynamisation par EntrEliEux, engagée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
2022	Etude pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expérimentation d'un « ÉcoQuartier culturel créatif » dans le quartier du Ménoc

Etudes complémentaires réalisées dans le cadre de l'offre de services proposée aux communes « Petites villes de demain » :

2022	Etude Shop'In réalisée par le cabinet AREP dans le cadre du Plan de Relance Commerce (diagnostic flash de l'état de l'appareil commercial post-covid et proposition d'un programme d'actions transversal)
2022	Étude de faisabilité réalisée par CITADIA Conseils sur la reconversion de la gendarmerie

La méthodologie d'élaboration de la stratégie

Une commission spécifique a été créée lors de l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Celle-ci a été mobilisée lors de différents ateliers de travail et de réflexion au sein d'une étude globale de redynamisation qui a permis de faire émerger le scénario, les orientations stratégiques et les futures actions à envisager.

Les temps forts de l'élaboration de la stratégie :

- 30 juillet 2021 : Signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- 15 juin 2022 : Lancement de l'étude globale de redynamisation ;
- 29 juin 2022 : Balade expressive avec les habitants sur leur perception de la ville ;
- 8 juillet 2022 : séminaire élus sur les enjeux du projet de revitalisation ;
- 16 septembre 2022 : comité de pilotage validant la phase diagnostic
- 28 septembre 2022 : séminaire élus sur l'ébauche de la stratégie de revitalisation
- 12 octobre 2022 : assemblée citoyenne sur la problématique de la mobilité
- 7 novembre 2022 : séminaire élus sur le scénario de revitalisation et la trame du programme d'actions
- 18 novembre 2022 : comité de pilotage validant le scénario et le programme d'actions ;
- 18 janvier 2023 : Validation de la stratégie et du programme d'actions à insérer dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mellois en Poitou par le conseil municipal de Melle.

Orientations stratégiques

Melle est une ville aux facettes multiples : ville d'art, ville culturelle, ville sportive, ville citée verte, elle s'empare de toutes ces images qui lui confèrent une attractivité à la fois résidentielle et touristique. Néanmoins, elle paraît en rupture physique avec le reste du territoire et, depuis la réalisation de la déviation, elle s'apparente à un trésor caché, cerné par des extensions urbaines et des secteurs économiques caractéristiques des banales franges urbaines que l'on peut croiser sur l'ensemble du territoire national.

La cité doit aujourd'hui réaffirmer sa position stratégique, en s'appuyant sur ses richesses patrimoniales, son site géographique et ses paysages, sa dynamique culturelle autour des arts ainsi que par le potentiel d'implication de ses habitants, mettant ainsi en œuvre un projet patrimonial et humain.

Ce scénario de revitalisation s'appuie sur des composantes fortes :

- **Interpeller et donner envie de venir dans la cité** : mise en scène de l'arrivée vers le cœur de la cité par une composition paysagère (appui sur le rôle des vallées) et par la hiérarchisation des entrées de ville ;
- **Resignifier la cité médiévale**, en remettant en scène le promontoire et ses remparts ;
- **Réaffirmer un axe est/ouest oublié**, la ville fonctionnant aujourd'hui essentiellement sur un axe nord-sud induit par la déviation première du bourg : d'intérêt historique, patrimonial et économique, cet axe est/ouest permet de remettre en scène la grande rue et la rue des trois marchands, rues commerciales anciennes aujourd'hui en perte de dynamisme ;
- **Affirmer un axe nord-sud, à l'échelle de la commune nouvelle, telle une trame verte support de mobilité douce**, desservant le centre-ville tout en menant vers les communes déléguées ;
- **Restructurer un espace public central et pluriel** pour optimiser sa fonctionnalité et participer à la révélation de la cité ;
- **Agir sur l'offre en logements, notamment dans le bâti ancien**, en menant des opérations de reconquête ou de reconversion de sites emblématiques afin de proposer des typologies d'habitat adaptées aux besoins ;
- **Développer une mobilité exemplaire au service du projet urbain** : hiérarchiser les voiries, modérer les vitesses, développer la cyclabilité du territoire, organiser le stationnement et « penser piétons » afin d'apaiser la circulation sur les artères principales du centre-ville tout en confortant les parcours du quotidien (lien vers les équipements sportifs du Pinier, le collège, les écoles, les lycées, la zone d'activités...).

Au sein du projet de revitalisation, le projet d'EcoQuartier culturel et créatif autour du quartier du Ménoc détient une place particulière : identifié comme lieu expérimental pour imaginer de nouvelles façons de lier urbanisme, culture et vie économique, il concentre l'ensemble des problématiques inhérentes à la revitalisation d'un cœur patrimonial. La recherche d'innovation et d'exemplarité pourra inspirer la requalification des bourgs des communes déléguées au même titre que les cœurs des bourgs structurants à l'échelle de l'intercommunalité.

Périmètre stratégique / périmètre opérationnel

Le périmètre d'ORT s'appuie sur plusieurs éléments :

- La carte de la centralité de Melle telle que déterminée dans le DAAC du SCoT approuvé en mars 2020 ;

- La concentration des commerces et la nécessité de renforcer l'offre existante ;
- La concentration des équipements et services publics ;
- La concentration des éléments patrimoniaux marqueurs de l'identité du bourg ;

Le contour de la centralité de Melle se lit aisément grâce aux éléments naturels et structurants encadrant la cité : le périmètre d'ORT s'appuie ainsi sur les vallées de la Béronne et du Pinier dans ses limites nord, ouest et sud, englobant les quartiers Saint-Hilaire et Saint-Pierre.

Au nord, le secteur de la gare est intégré, de par son intérêt à travailler une liaison forte entre les quartiers nord et ouest vers le cœur de la cité, ainsi que par le potentiel de reconversion détenu par les silos existants. Au sud, les mines d'argent, site touristique majeur, et les activités économiques implantées le long du chemin de la reine sont également intégrées, en cohérence avec le souhait de développer le potentiel touristique de la cité et de s'appuyer sur des valeurs locales et identitaires (circuits courts) au sein de la stratégie de redynamisation globale.

A l'est, le contour suit le chemin de la découverte, limite naturelle du cœur de ville, tout en excluant le supermarché surplombant l'avenue de Limoges.



17.3. Le programme d'actions : « MELLE : DESTINATION ET PORTE D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE »

ORIENTATION 1 : S'AFFIRMER EN TANT QUE CENTRALITÉ

- 1) Un positionnement sur le territoire : comment la ville s'affirme-t'elle sur le territoire ?
 - Mise en place d'une stratégie globale d'attractivité de la ville pour devenir destination

- Mise en corrélation avec le projet de territoire du Mellois
- La biennale comme amplificateur du récit

2) La mise en scène et les arrivées sur le cœur de ville

- Marquages de l'approche de la ville en amont sur les voies principales
- Séquençage et requalification de la route de Poitiers RD 950
- Recomposition de l'articulation entre la RD 948 et RD 950
- Découverte de la ville à partir de ses entrées (*ronds-points du parapluie et de la colonne*)

3) Les limites de cœur de ville

- Prolongement de la métamorphose du chemin de la découverte
- Insérer le pré Bachelier dans les limites du cœur de ville
- Requalification de l'avenue de Limoges (*traversée du vallon du Pinier à réaffirmer comme entité naturelle majeure*)
- Apaisement de l'avenue du Commandant Bernier (*signifier les jonctions douces promontoire/vallée, favoriser la lecture des remparts*)

4) Les activités du quotidien

- Renforcement du pôle gare

ORIENTATION 2 : LA PLACE ET LA CITÉ EN TANT QUE GÉNÉRATEURS

1) Recomposer l'espace public central

- Reconfiguration et lecture des places Bujault, de la poste, René Groussard et Aristide Briand
- Organisation du stationnement
- Observatoire et stratégie d'accueil des commerces et services de la place Bujault à la grande rue et le tronçon nord de l'avenue Bernier

2) La révélation de la cité et de son promontoire en s'appuyant sur le projet d'écoquartier culturel et créatif du Ménoc

- Resignifier la cité d'origine pour asseoir la centralité (*renforcer la perception des vallées*)
- Révéler les remparts
- Affirmer un parc de promontoire de l'église Saint-Savinien à l'église Saint-Hilaire
- Qualification des rues (*charte de traitement, implication des riverains*)
- Stratégie de déploiement d'une signalétique dynamique touristique (*y compris le projet de parcours lumière*)
- Requalifier le square de Ménoc
- Réhabiliter l'Hôtel de Ménoc en lieu d'innovation et de vie culturelle
- Réhabiliter la salle Jeanne d'Arc en lieu de résidence artistique
- Opérer une synergie avec le site des mines d'argent

3) Habiter la cité ancienne (s'approprier le patrimoine)

- Réhabilitation du site de l'ancienne gendarmerie
- Réhabilitation de l'ancien centre des impôts
- Réhabilitation de l'ancienne école Jules Ferry
- Réhabilitation des logements du 12-14 grande rue
- Réhabilitation des logements du 5 et 20 grande rue
- Recomposition de cœurs d'ilots / reconquête du bâti vacant

Annexe au point 3



CP 79 22 4431 51
Vente : COMMUNE DE MELLE
Dossier suivi par : Nicolas MOGUEN

Reçu le

14 DEC. 2022

Mairie de Melle

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Service Départemental des Deux-Sèvres
347 avenue de Limoges
CS 68640
79026 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 77 32 79

Siège social
Les Coreix
BP 2
87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

IDENTITE DES ACQUEREURS

COMMUNE DE MELLE

Représenté(e) par Monsieur le Maire Sylvain Griffault

Siège social : Quartier Mairie 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 00 23

ELECTION DE DOMICILE DES ACQUEREURS

Etude de Maître :

Adresse :

SURFACE TOTALE DES IMMEUBLES

Superficie totale : 36 a 96 ca

Commune principale du fond : MELLE

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique

DESIGNATION PARCELLAIRE Surface commune de MELLE : 36 a 96 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
LA RIVIERE ST LEGER	264C	0710	0059	F1		10 a 00 ca	P	ET
LA RIVIERE ST LEGER	264C	0710	0059	F2		26 a 96 ca	P	P

PRIX DE VENTE

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les ACQUEREURS paieront le prix fixé à :

Prix Hors Taxe : 6 099,31 € (SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS TRENTE-ET-UN CENTIMES)

Prix TTC : 6 099,31 € (SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS TRENTE-ET-UN CENTIMES)

Ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié et de prêt éventuel.

Le paiement du prix ci-dessus doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous les privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

La comptable publique étant déchargée de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

A titre indicatif, les frais d'acte sont estimés à 824,00 euros.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué le jour de la signature de l'acte authentique et au plus tard le 4 mai 2023, passé ce délai ce prix sera majoré de 0.30 % du prix principal par mois de retard.

MODE DE FINANCEMENT

Les ACQUEREURS déclarent autofinancer le surplus.

DEPOT A TITRE DE CAUTIONNEMENT

En garantie de la candidature et de l'engagement d'acquérir le bien en cause, les ACQUEREURS versent la somme de 600,00 €

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 30/09/2023

Destinataire de la levée d'option :

Si la demande de levée d'option n'a pas été réalisée à la date indiquée ci-dessus, la présente promesse se renouvellera à compter de cette date par tacite reconduction de mois en mois, de date à date.

ENGAGEMENT DES ACQUEREURS

Le cahier des charges correspondant à ce contrat est précisé dans les dispositions générales : Contrat-type : Projet Environnemental

Nom de l'exploitant :

Les ACQUEREURS prennent l'engagement de conserver la destination prévue à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) (art. L 125-5 du Code de l'Environnement)

- Un état des risques est annexé à la présente promesse
- Les biens ne sont pas situés dans une commune concernée par ces risques
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)

OBSERVATION

Les ACQUEREURS, soussignés, déclarent vouloir acquérir les seuls immeubles objets de la présente qui leur ont été attribués par la SAFER et renoncent purement et simplement à leur demande initiale portant

sur les biens mentionnés dans le protocole de candidature ou dans la promesse d'achat si ces derniers diffèrent de ceux présentement cédés.

IMPOTS FONCIERS

Les ACQUEREURS prendront en charge les impôts fonciers à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'achat.

Les acquéreurs régleront le jour de la signature de l'acte authentique de vente, les impôts fonciers sur la base du dernier avis d'imposition connu.

Les ACQUEREURS reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, ils s'engagent à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires

A :

Le :

Signature des ACQUEREURS, précédée de la mention manuscrite :

"Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"

Remis ce jour : Les conditions générales de la promesse.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

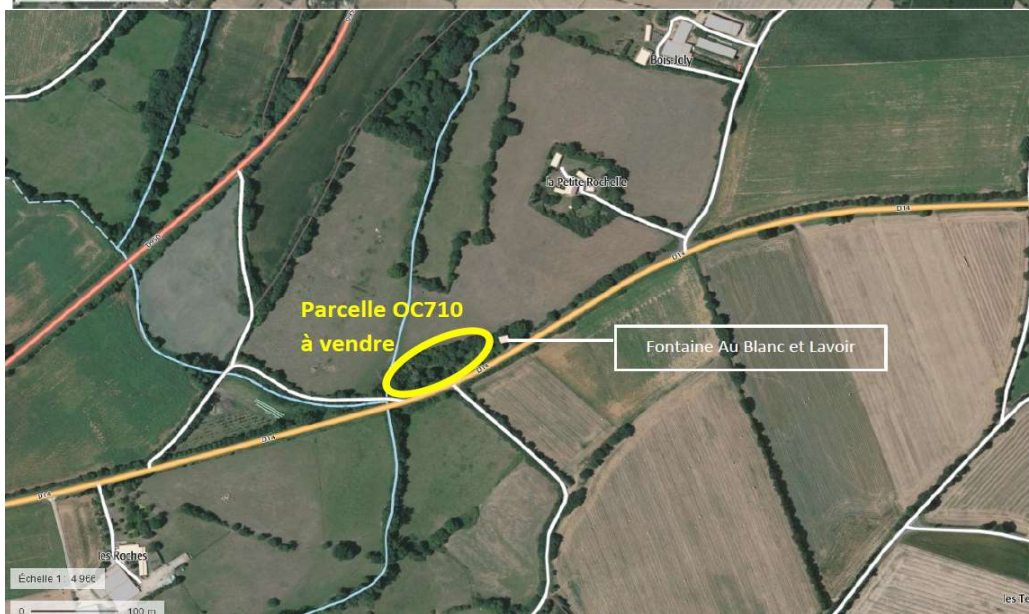
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

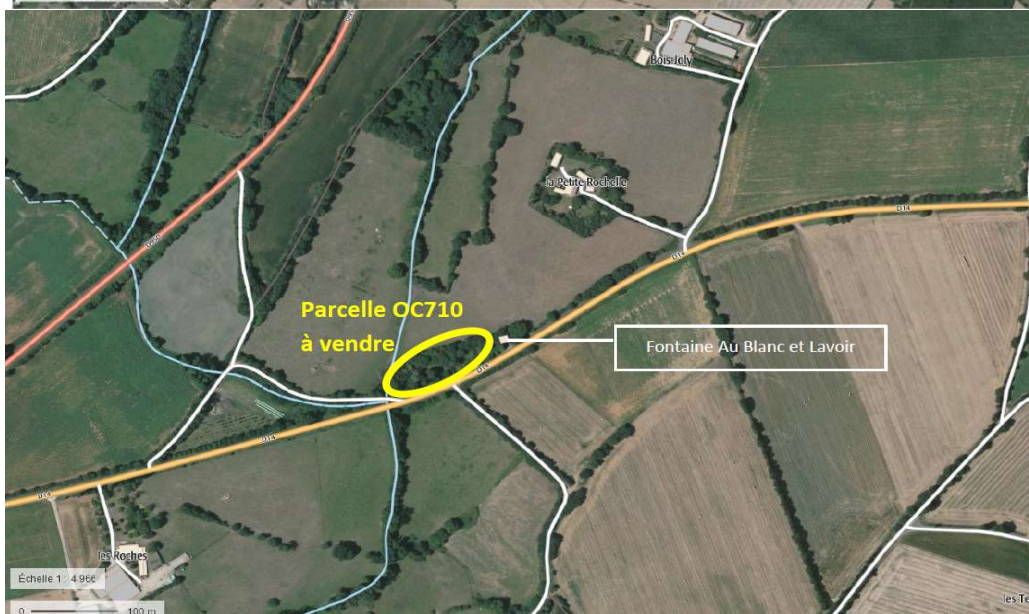
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

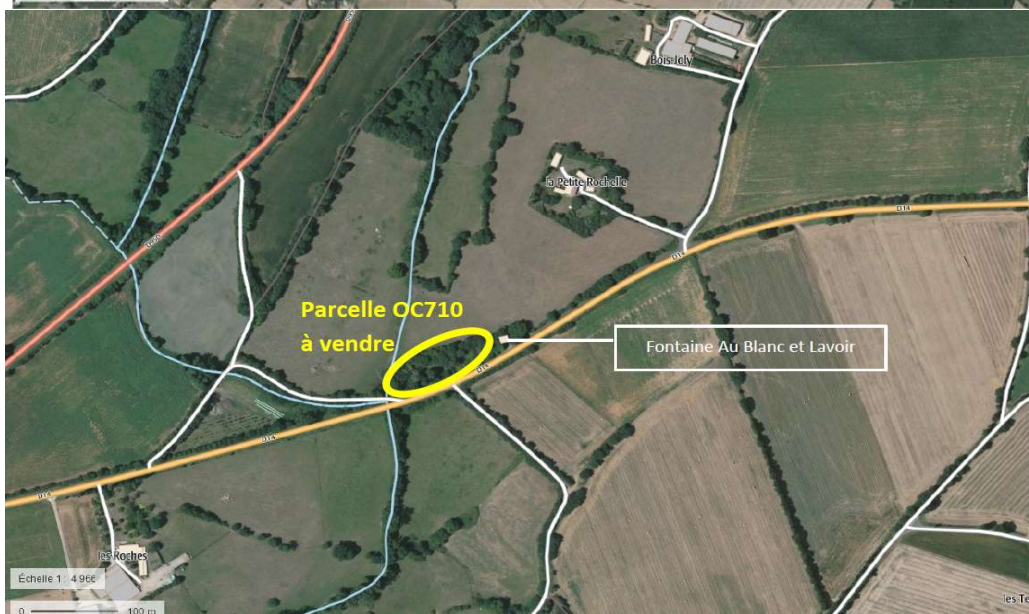
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

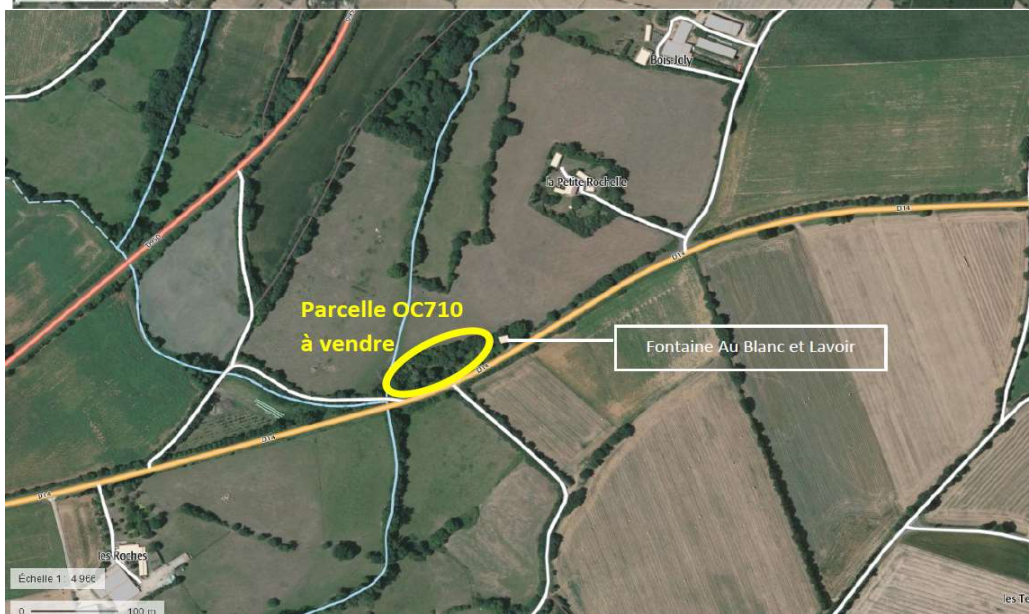
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

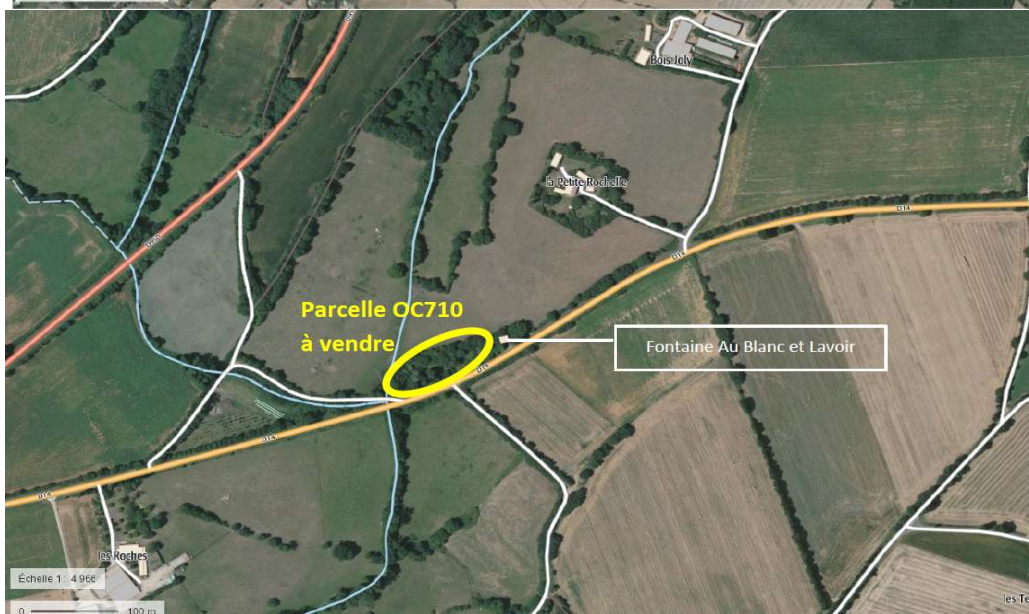
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

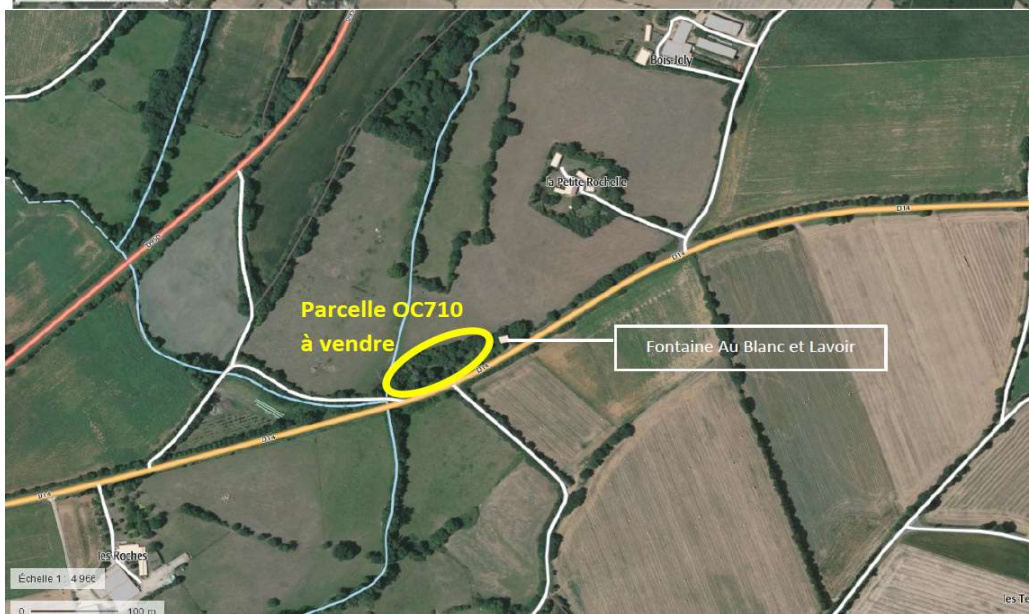
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

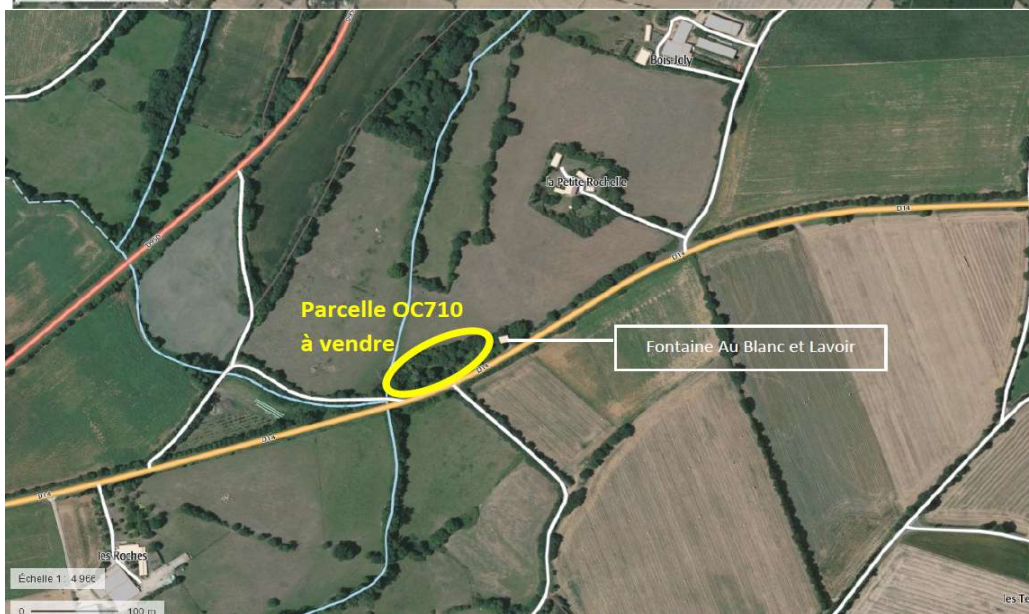
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

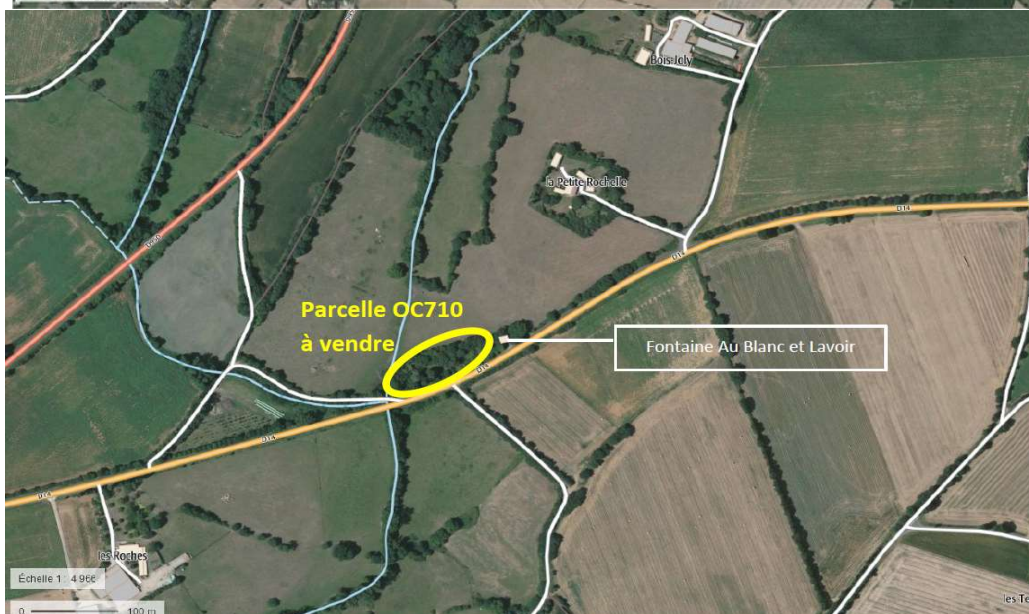
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

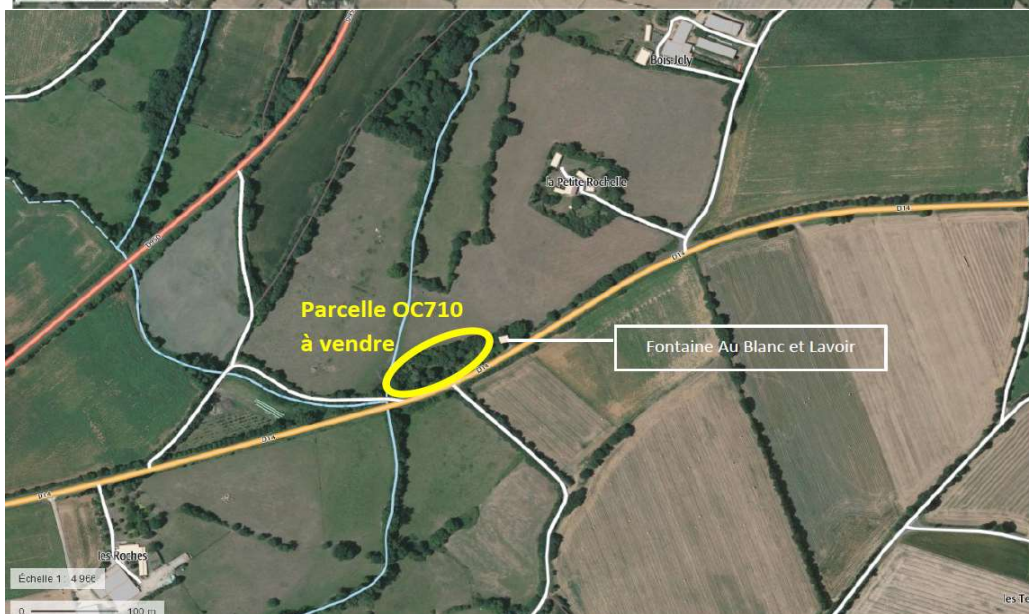
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

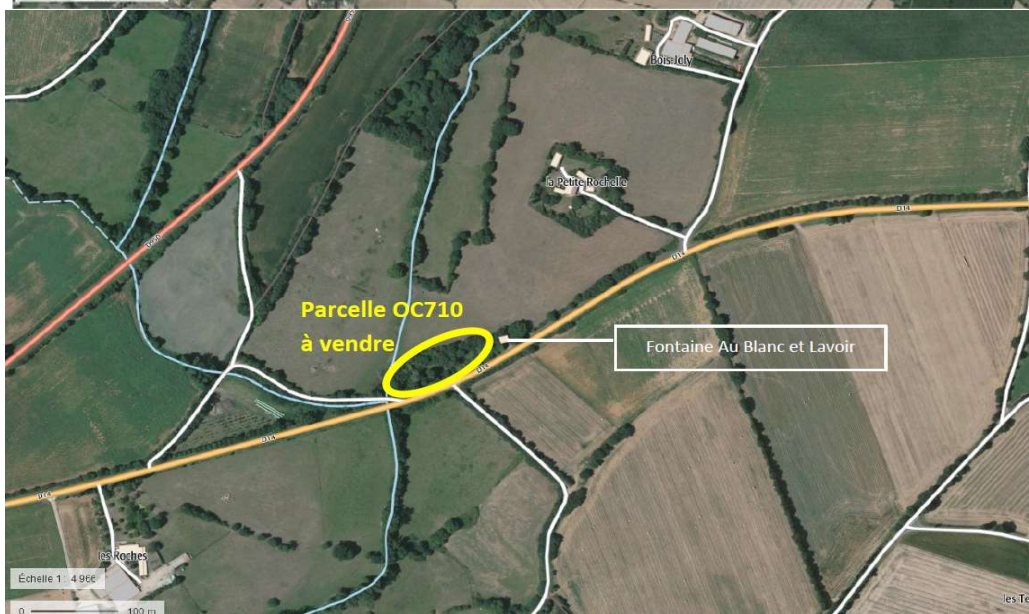
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

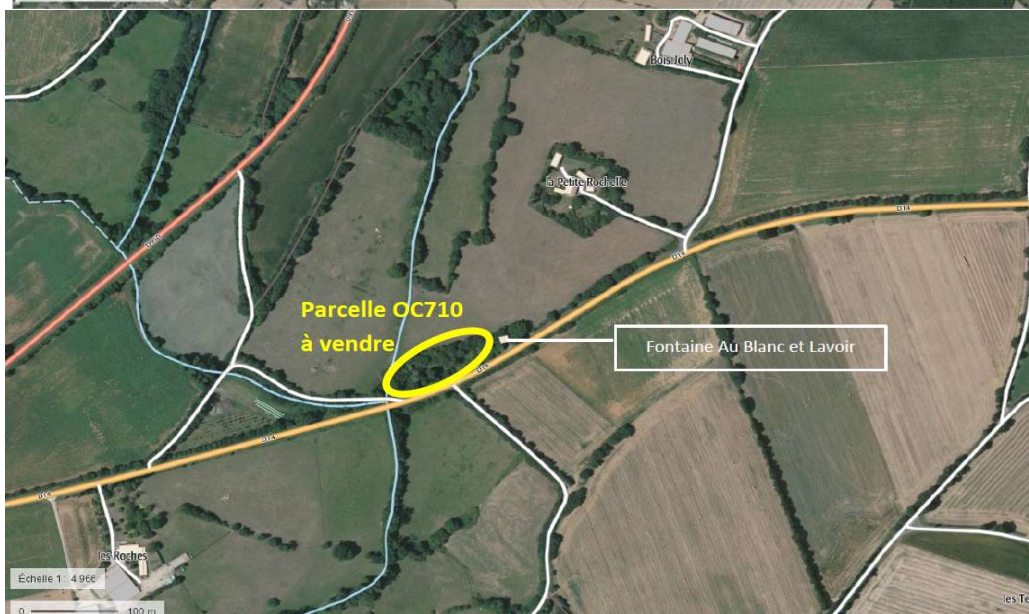
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

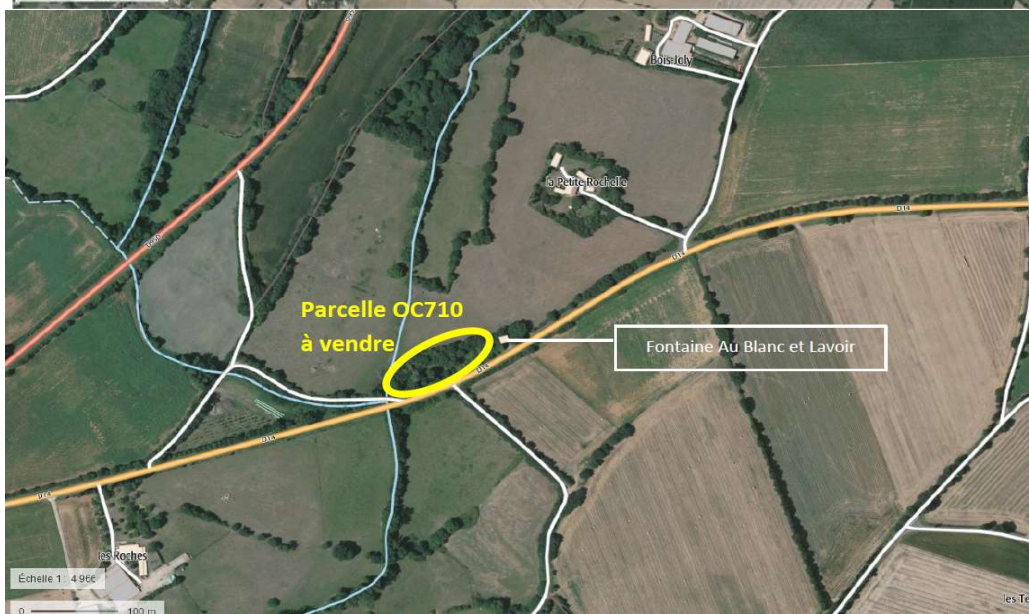
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

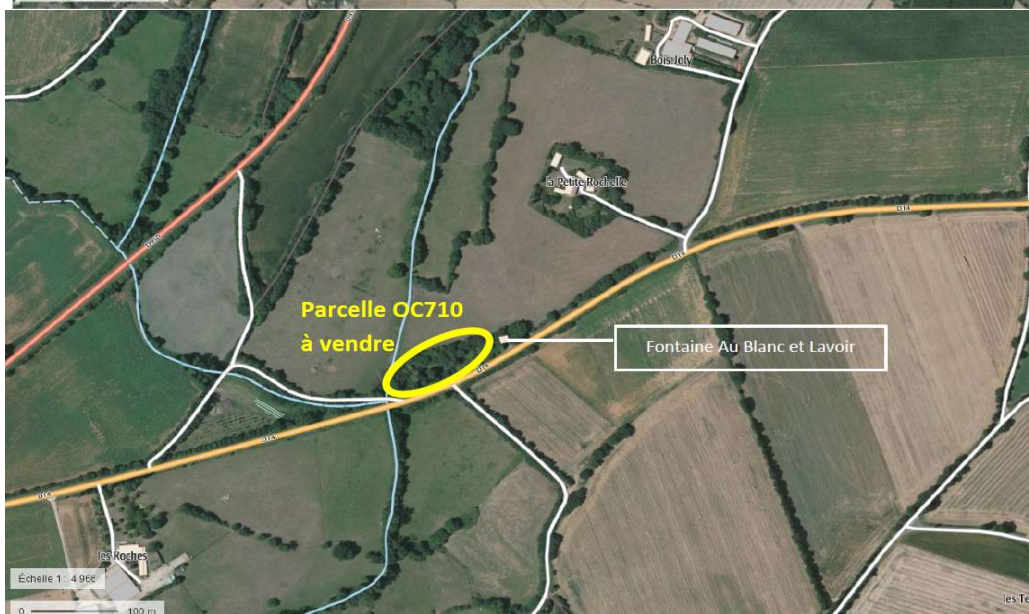
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

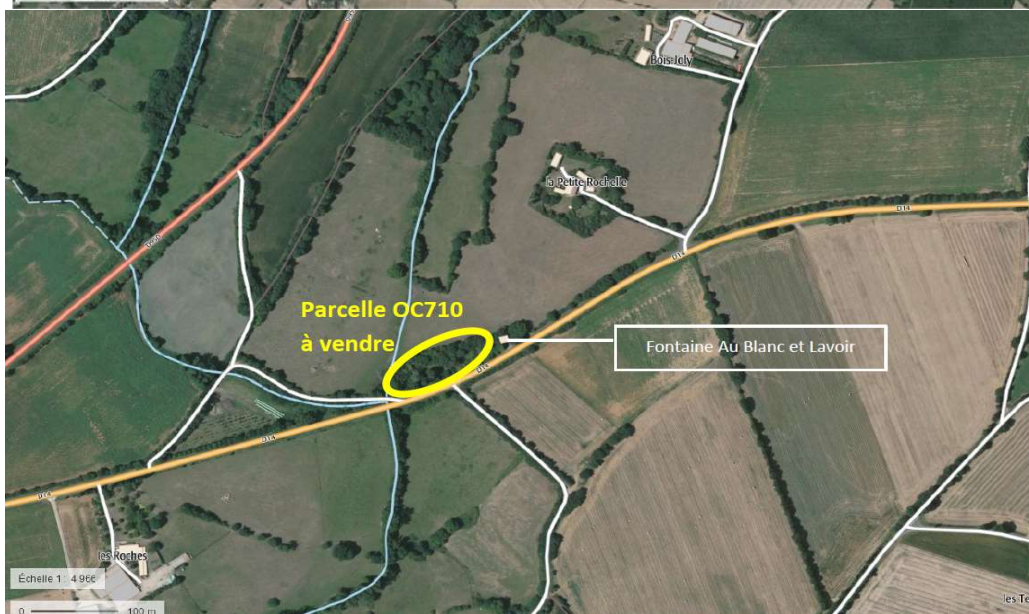
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

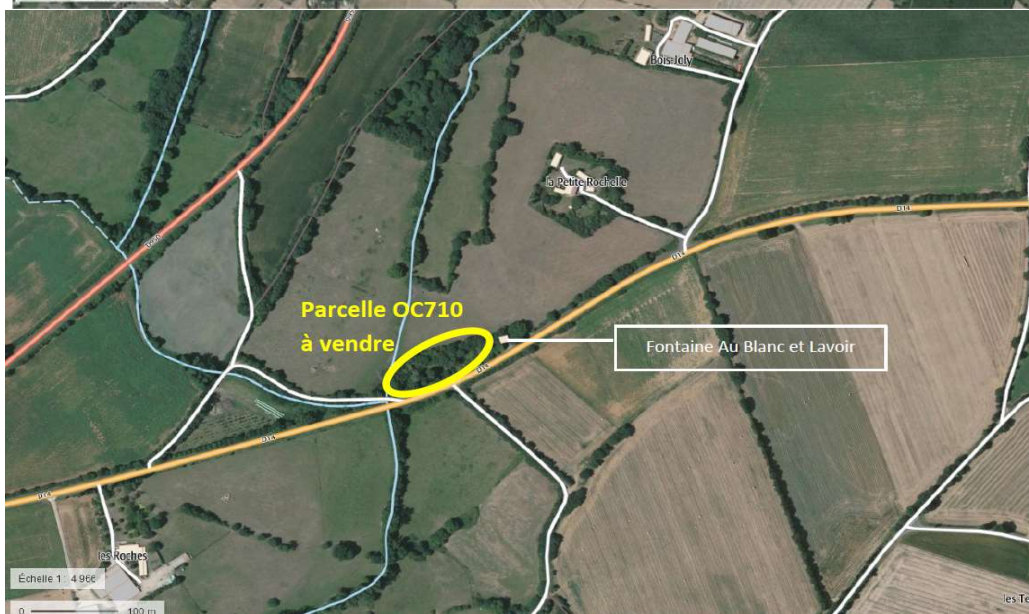
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

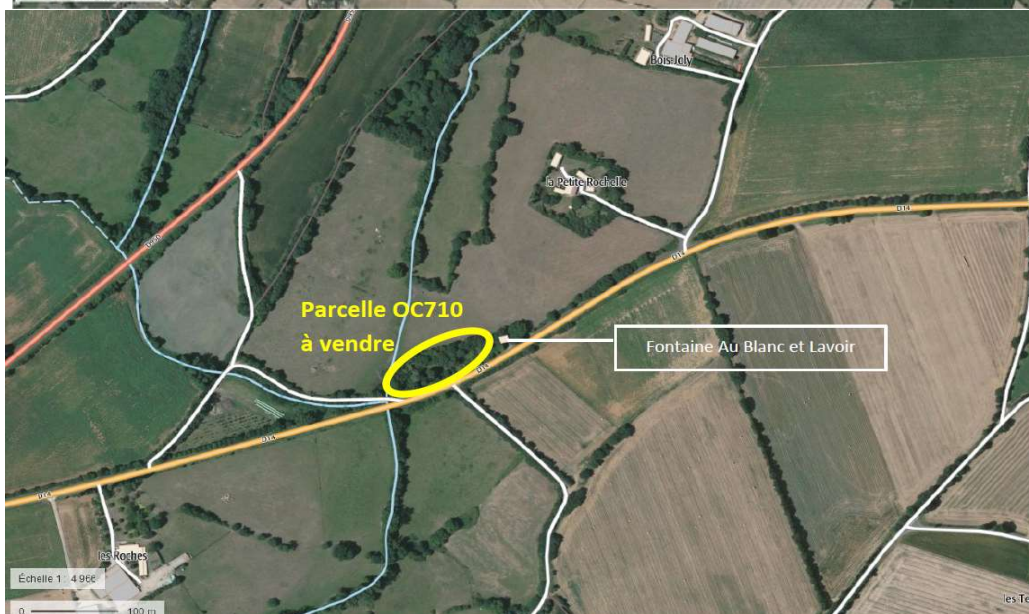
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

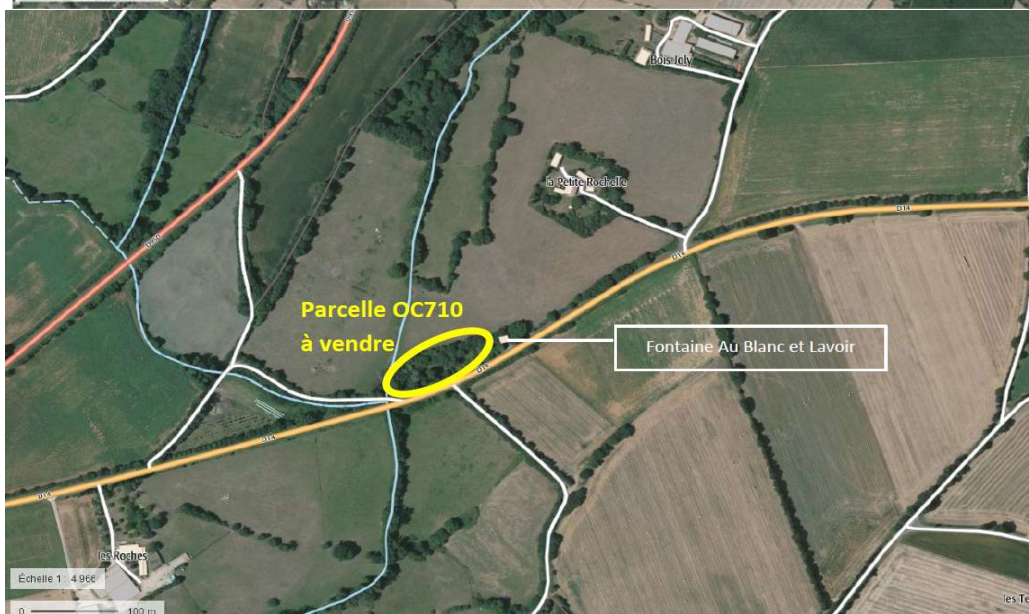
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

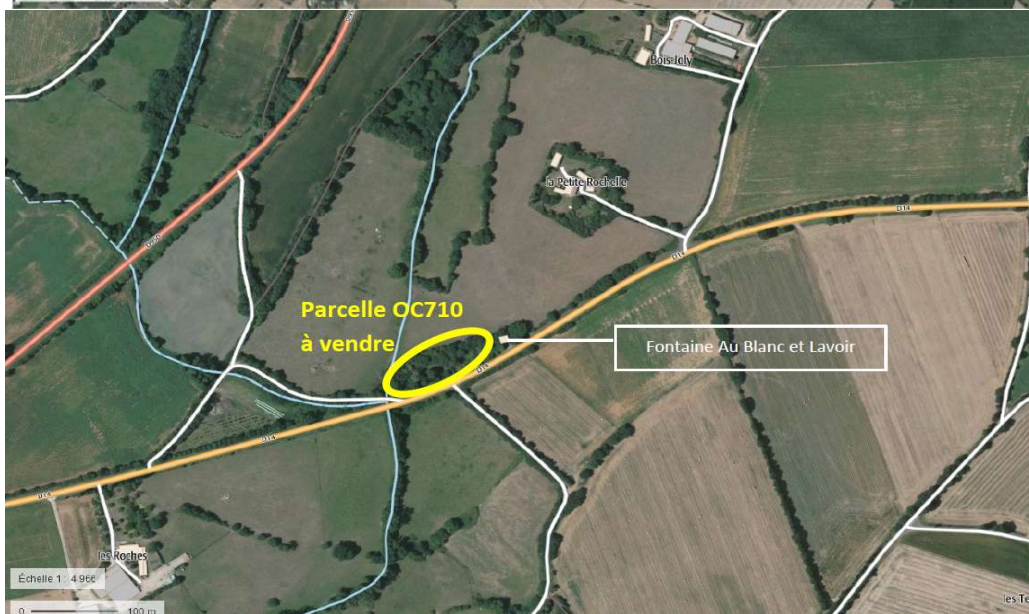
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

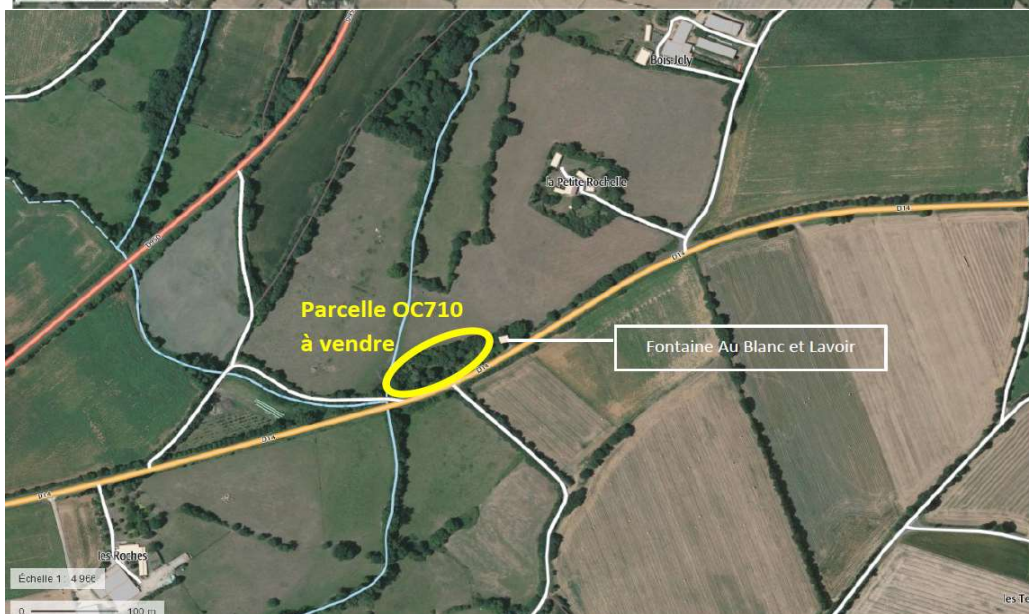
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

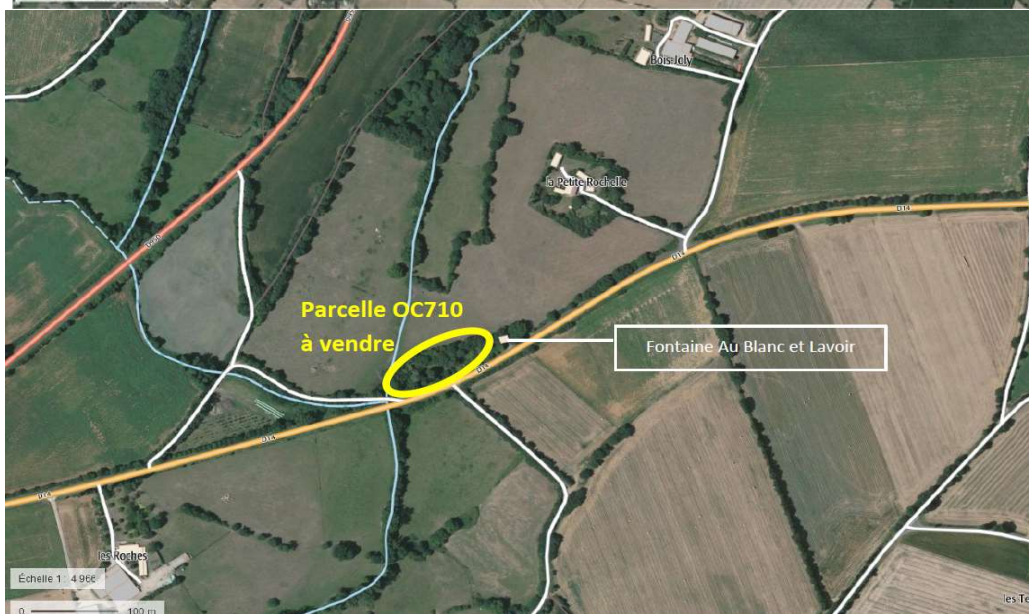
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

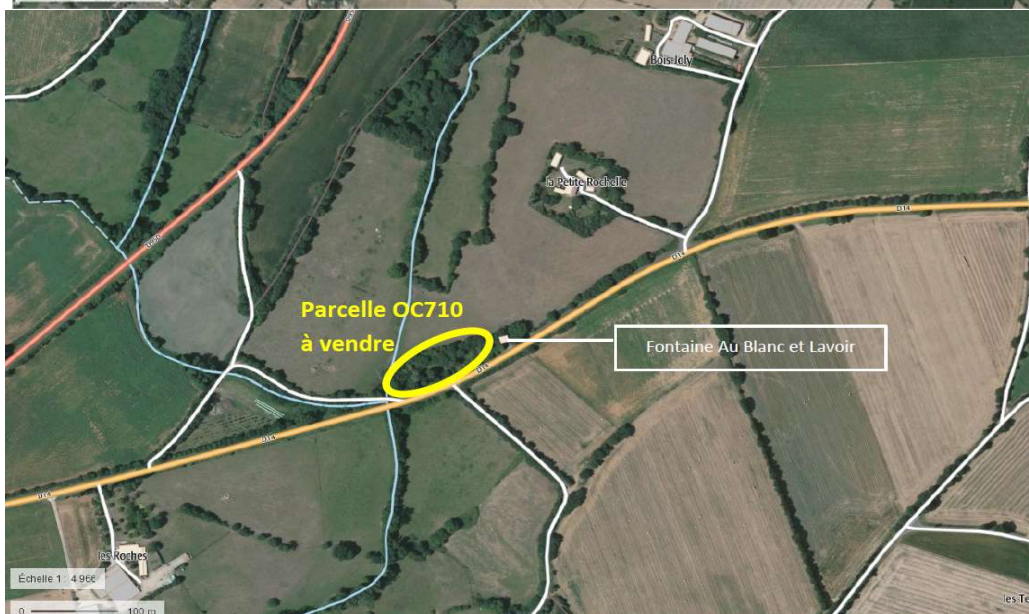
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

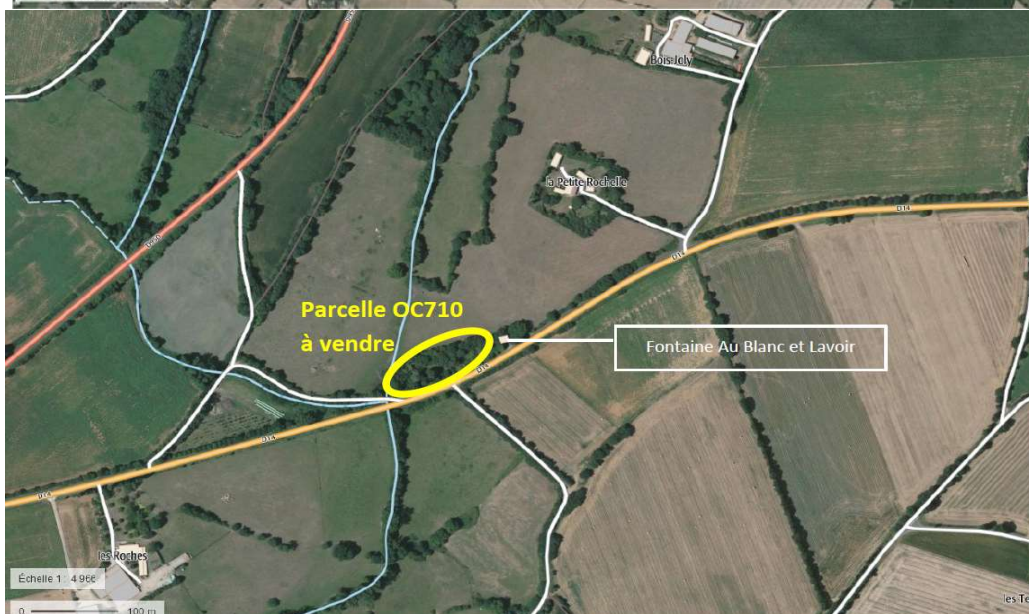
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

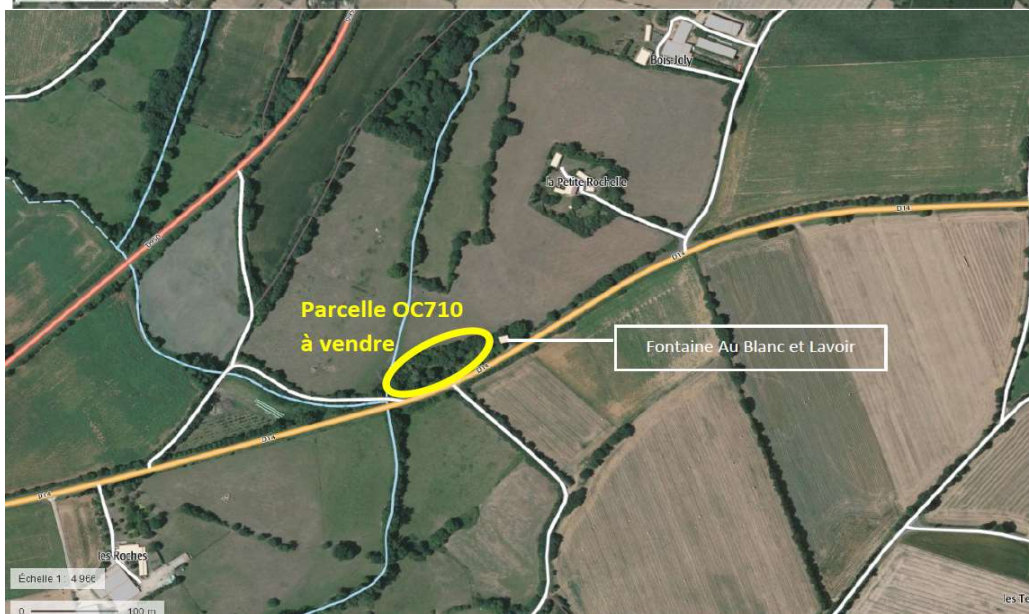
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

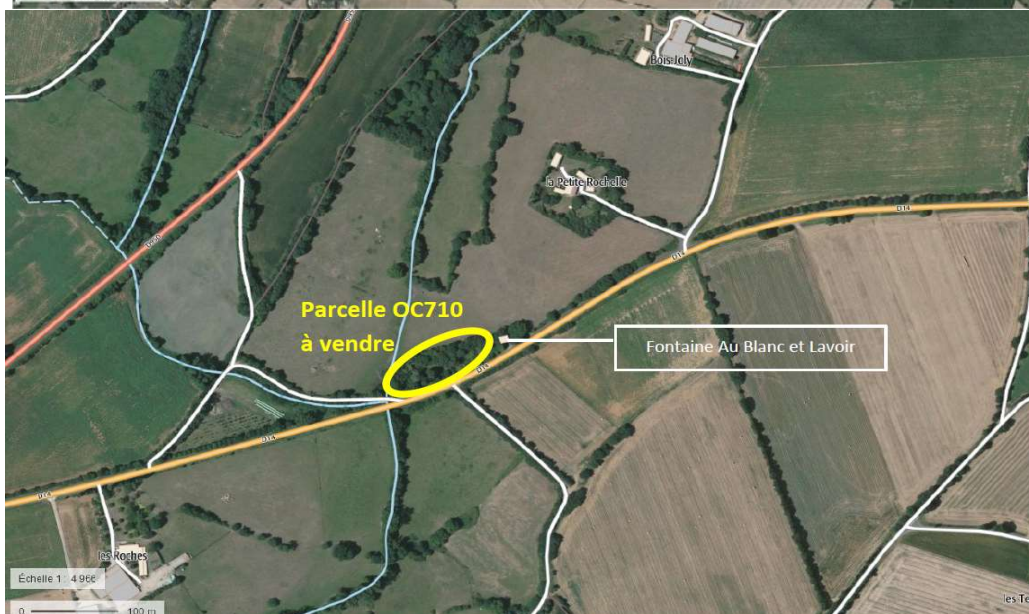
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

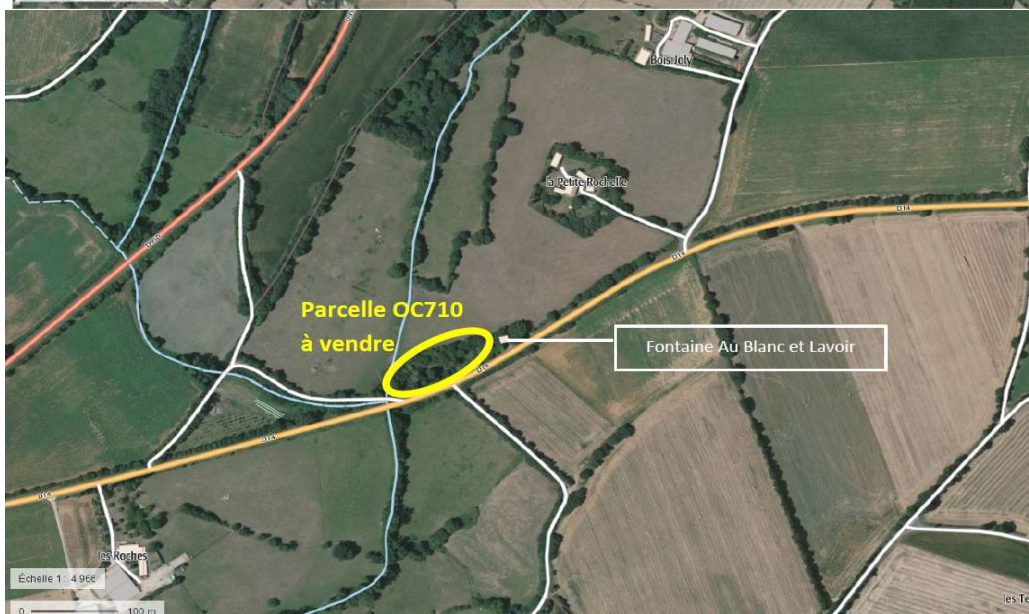
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

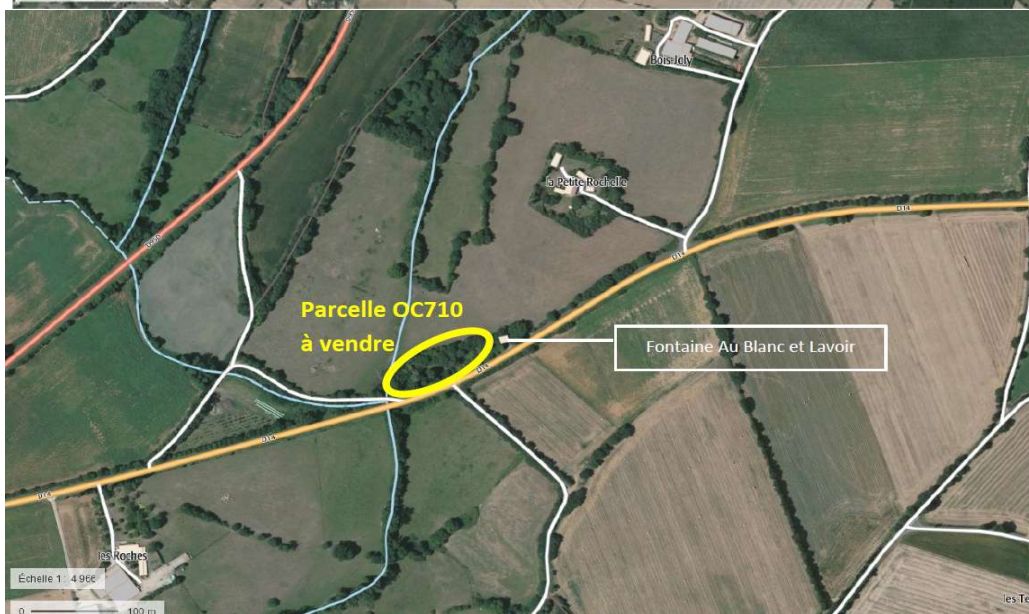
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

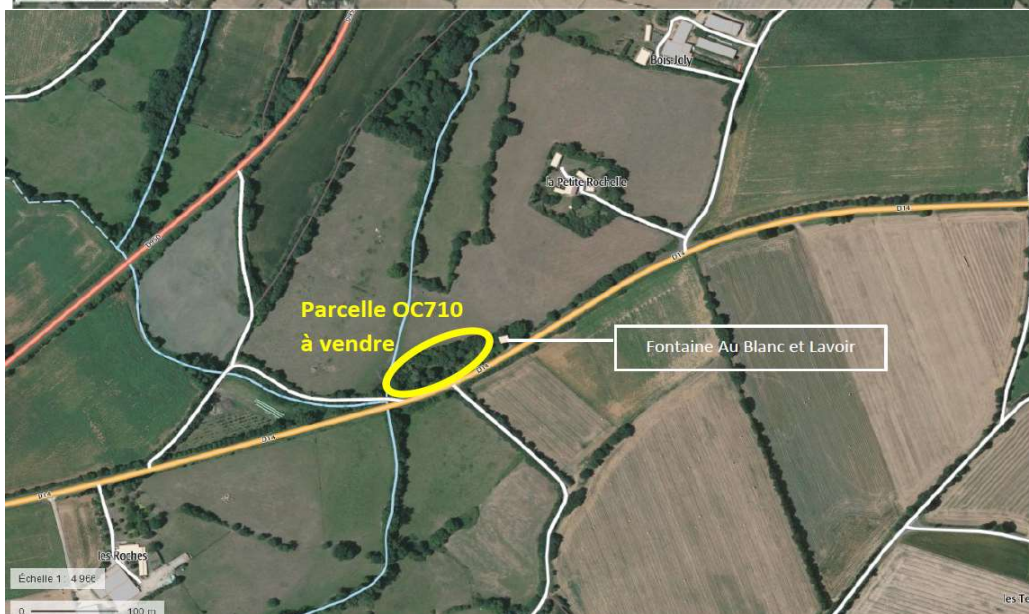
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

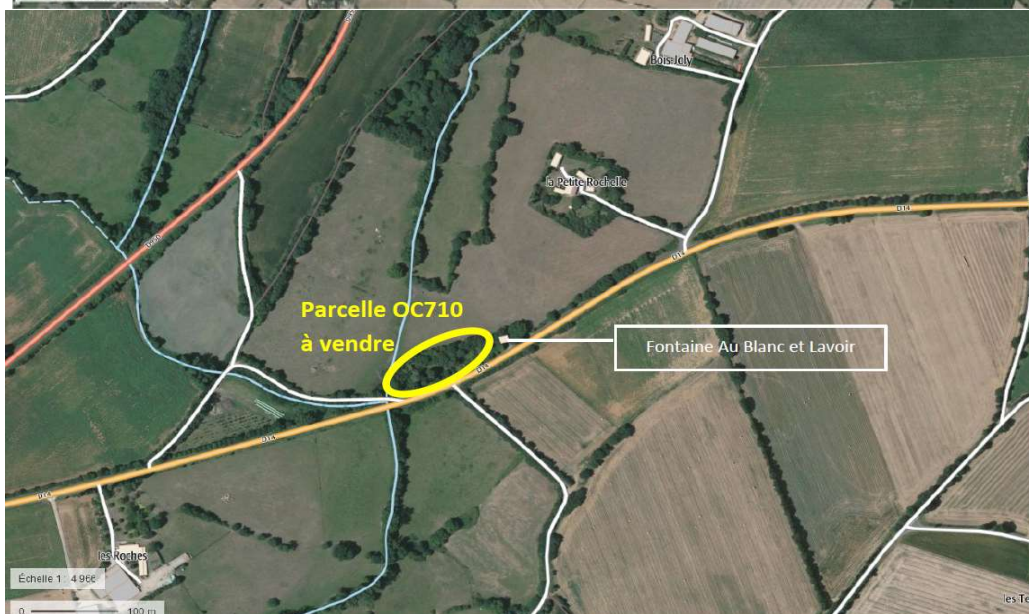
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

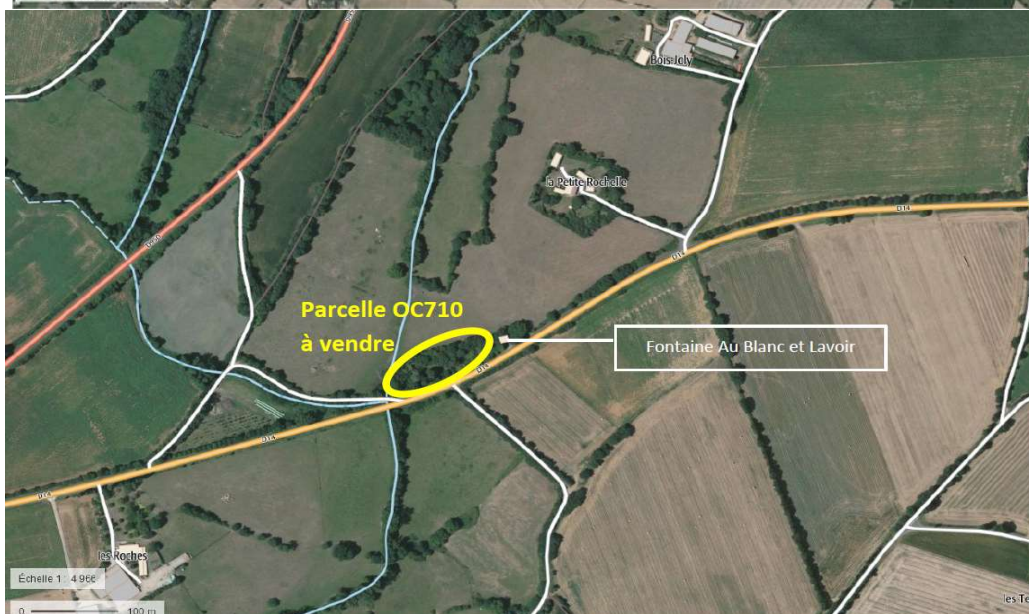
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

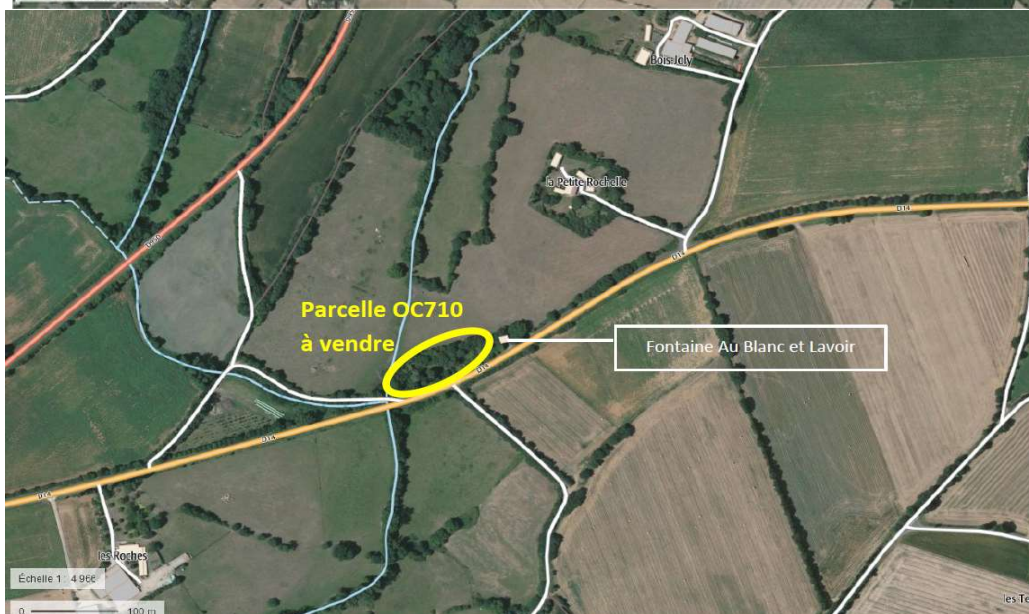
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

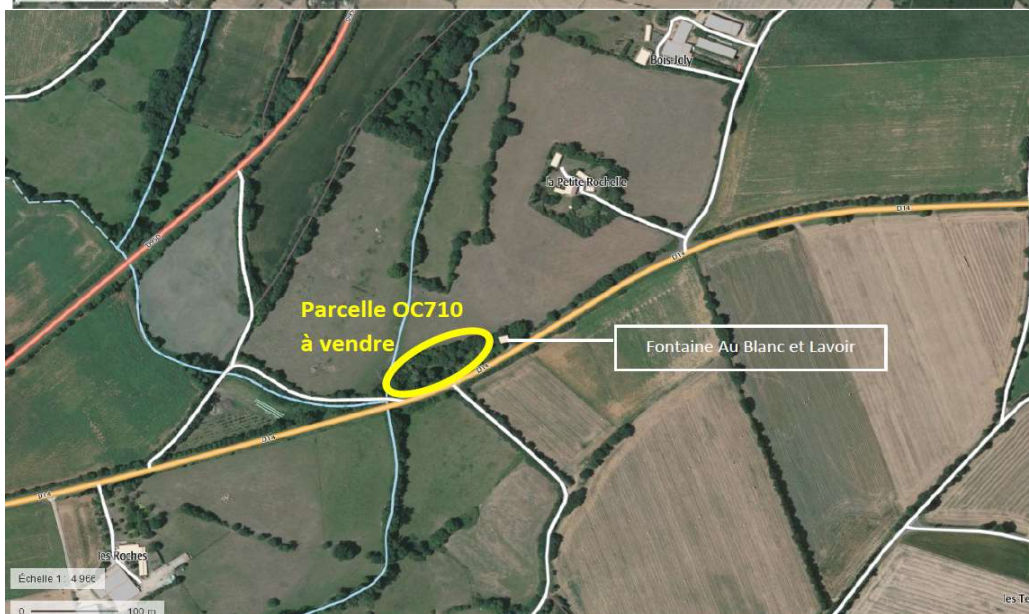
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

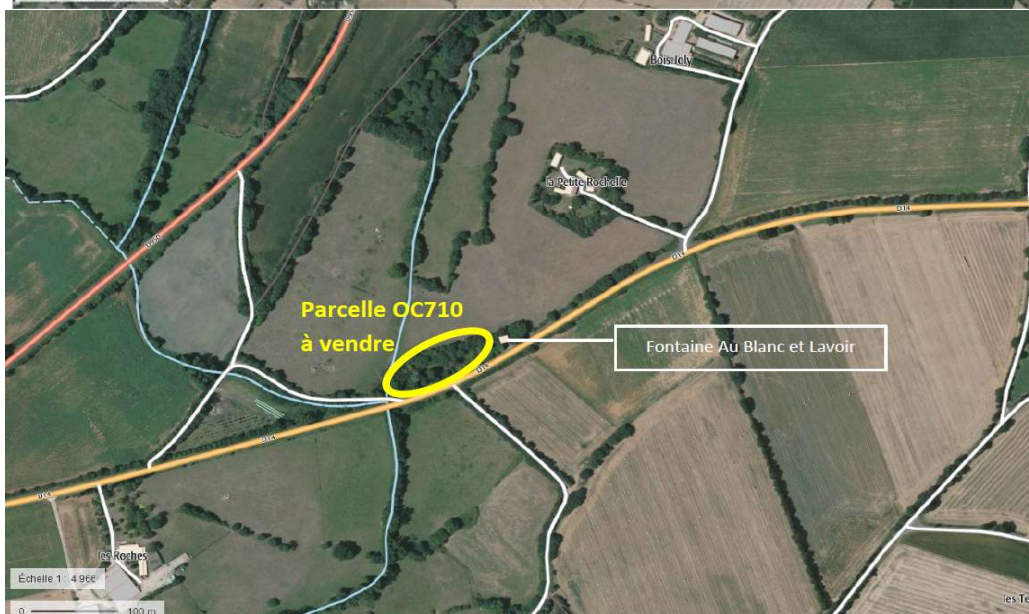
Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D003-DE



Annexe au point 4



**CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX
TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Entre les soussignées :

- **La commune de MELLE**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur la zone de desserte exclusive du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis, située sur le territoire communal, représentée par Monsieur le Maire, Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2023, domiciliée : Quartier Mairie - 79500 MELLE,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Pascal POUZAC, Directeur régional Poitou-Charentes, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} mai 2021 par les membres du Directoire, faisant élection de domicile 74, rue de Bourgogne - 86007 POITIERS,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 943 859 210 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Véronique DEBELVALET, Directrice Commerce Grand Centre, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 septembre 2021 par Monsieur Lionel ZECRI, Directeur du Marché d'Affaires, faisant élection de domicile à "Le Galion", 71 avenue Edouard Michelin - 37200 TOURS,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désignées ensemble par « les parties ».

EXPOSE

La commune de MELLE et Electricité de France ont conclu le 13 mai 1997, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.

A la date de la conclusion de la présente convention :

1. Le service public concédé distingue :
 - une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
 - une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
2. Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions sont assurées :
 - par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;
 - par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
3. L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente négocie et conclut le contrat de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.
4. La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution est financée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité fixé par la Commission de régulation de l'énergie, en accord avec les orientations de politique énergétique définies par l'Etat, et sans préjudice des autres ressources financières prévues par les lois et règlements en vigueur. Ce tarif, unique sur l'ensemble du territoire national conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le code de l'énergie, garantit une cohésion sociale et territoriale.
5. Les tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement par la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions définies par le code de l'énergie financent la mission de fourniture d'électricité. Ces tarifs garantissent l'égalité de traitement des clients et mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit de l'ensemble des concessions concourant ainsi à la cohésion sociale du pays.
6. L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant, en tenant compte des contributions locales à l'équilibre national. Le réseau public de distribution d'électricité qui dessert la concession est interconnecté avec ceux situés sur les territoires des concessions limitrophes.
7. En s'inscrivant dans un cadre régulé national et en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la distribution et de la fourniture d'électricité et des missions objet de la présente convention, Enedis et EDF mobilisent au service de la concession, chacun pour ce qui le

concerne, des moyens mutualisés à la maille la plus pertinente. Cette mutualisation est un atout pour la continuité et la qualité du service concédé et l'efficacité économique de sa gestion.

8. Le dispositif contractuel défini par la présente convention repose sur un modèle national de contrat de concession dont les orientations ont été définies de façon concertée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis. Ce modèle propose un cadre cohérent avec les missions respectives des parties, et équilibré quant aux droits et obligations de chacune d'entre elles.

Les parties inscrivent le service concédé, objet de la présente convention, dans le cadre national ainsi organisé. Elles affirment en particulier leur attachement à la péréquation tarifaire nationale et à la solidarité entre les territoires.

Les parties inscrivent également le service concédé dans le contexte territorial du périmètre de la concession, compte tenu de ses caractéristiques et de ses enjeux.

Le périmètre territorial de la concession de MELLE est limité à la zone de desserte géographique exclusive du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis, désigné par l'article L.111-52 du code de l'énergie. Le reste du territoire communal relève de la zone exclusive de desserte du gestionnaire du réseau public GEREDIS pour le réseau qui lui est concédé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, aux conditions du cahier des charges ci-après annexé. Le territoire de la concession est défini à l'article 3 de la présente convention.

A compter de la date à laquelle le présent contrat de concession sera exécutoire, après accomplissement par l'autorité concédante des formalités nécessaires, celui-ci se substituera dans l'ensemble de ses dispositions, y compris celles du cahier des charges ci-après annexé et des avenants ultérieurs, au contrat de concession précédemment attribué le 13 mai 1997 par la commune de MELLE à Electricité de France sur l'ensemble du territoire de la concession.

Les commentaires figurant en italique et en retrait dans le cahier des charges annexé à la présente convention font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés d'un commun accord en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant.

ARTICLE 2 – CLAUSE DE REVOYURE

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de la concession, dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans ;
- b) en cas d'évolution du périmètre géographique dans lequel l'autorité concédante exerce sa compétence sur la zone de desserte du concessionnaire, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, afin d'envisager les conditions d'exécution des contrats en cours, notamment, le cas échéant, le regroupement de ces derniers en un contrat unique ;
- c) en cas d'établissement d'un nouveau modèle de cahier des charges ;
- d) dès lors que l'autorité concédante conserve à titre définitif tout ou partie des sommes déposées par le gestionnaire du réseau de distribution pour non réalisation d'investissements inscrits dans un programme pluriannuel, au titre de deux programmes consécutifs, pour réexaminer le pourcentage appliqué pour le calcul de ces sommes ;
- e) en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion du contrat impactant durablement et significativement l'une ou l'autre des parties.

En outre les parties se rencontreront en vue d'adapter par avenant leur situation contractuelle en cas de variation de plus de 20 % à compter de la date de signature du présent contrat :

- du volume des ventes aux tarifs réglementés effectuées auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- des quantités d'énergie livrée auprès de l'ensemble des clients de la concession ;
- du prix moyen de vente aux tarifs réglementés du kWh sur le territoire de la concession ;
- du niveau moyen du tarif d'utilisation du réseau public de distribution sur le territoire de la concession.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE DE LA CONCESSION

A la date de signature de la présente convention, le territoire de la concession comprend la partie du territoire de la commune de MELLE, délimitée conformément au plan qui figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 079-200081511-20230118-2023_D005-DE



Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A MELLE, le

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Le Maire

Le Directeur régional Enedis
Poitou-Charentes

La Directrice EDF
Commerce Grand Centre

Sylvain GRIFFAULT

Pascal POUZAC

Véronique DEBELVALET

En France, la **production de l'électricité** est assurée à 75% par EDF et 25% par des propriétaires privés.
C'est une activité du marché concurrentiel.

En France métropolitaine, l'entreprise RTE (Réseau de transport d'électricité) **transporte l'électricité haute tension** vers des postes-sources de transformation.
Cette activité est régulée. (A Melle, le poste se situe à Beausoleil).

GEREDIS et **ENEDIS** assurent la **distribution de proximité** de l'électricité (c'est une activité régulée) chez les abonnés mellois, de la façon suivante :

Mazières sur B., écarts de Melle, Paizay le T., St Léger lès M. et St Martin lès M.

Melle déléguée (hors écarts)

Le propriétaire des réseaux de distribution de l'électricité est :

le **SIEDS**

la **Commune nouvelle**

SIEDS et Commune nouvelle sont Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité et propriétaires de leurs équipements, chacune pour ce qui les concerne.

L'électricité est transportée par :

GEREDIS, filiale du SIEDS

ENEDIS, entreprise publique, par contrat de concession direct

Chaque abonné mellois choisit son fournisseur d'électricité.

C'est une activité du marché concurrentiel

36 fournisseurs se partagent le marché en France.

Par exemple : Engie, PlanetOui, EDF, Butagaz, Gaz de Bordeaux, Sowee, Selia, Plüm énergie ...

Peinture du poste de distribution publique LA CLIE
CONVENTION PARTICULIÈRE
entre la Commune de MELLE et ENEDIS

ARTICLE 1 - OBJET de la CONVENTION :

La commune de MELLE, représentée par son Maire, Sylvain Griffault, autorisé par la délibération n° du
ci-après dénommée La VILLE,

et

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance - siège social Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex – RCS de Nanterre 444 608 442 représenté par Monsieur Laurent LIGUORI, Directeur Territorial Vienne et Deux-Sèvres.

souhaitent mener en commun une action ayant pour objet de permettre à des jeunes de la ville de réaliser un projet pédagogique comportant deux axes principaux :

- réaliser un travail ayant une dimension environnementale,
- découvrir le monde de l'entreprise.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS D'ENEDIS

Enedis met à la disposition de la commune les façades d'un poste de Distribution Publique d'Électricité situé sur la Ville de Melle :

- Poste La Clie, situé rue de la Clie

Préalablement à toute réalisation, la VILLE devra présenter le projet à Enedis.

Enedis s'engage à verser 500 € pour effectuer les travaux de remise en état du poste.

ARTICLE 3 - PÉRIODE et DURÉE

La réalisation de la fresque sur déroulera à une date à convenir.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le personnel de la VILLE s'engage à organiser une activité et assurera l'animation et l'encadrement du groupe d'adolescents.

La VILLE s'engage à respecter les prescriptions suivantes relatives à la sécurité du personnel non habilité travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation, en application de la réglementation en vigueur :

- Ne faire aucune tentative pour pénétrer dans le poste
- Ne jamais utiliser d'appareils à projection d'eau sous pression
- Ne jamais obstruer les grilles de ventilation
- Laisser les portes du poste et des coffrets fermés
- Ne pas masquer les pancartes réglementaires apposées sur le poste.

Un bilan global de l'action sera adressé pour information aux partenaires avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours par la partie s'estimant lésée.

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de POITIERS.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la VILLE et/ou son assureur à l'encontre d'Enedis pour les dommages occasionnés à ses préposés et/ou son matériel mis en œuvre pour réaliser les travaux et ce, pour quelque motif que ce soit.
La VILLE s'engage à obtenir de son assureur un abandon de recours à l'encontre d'Enedis pour les éventuels dommages qui pourraient survenir tant aux biens qu'au personnel de la VILLE.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

ARTICLE 10 - LES INTERLOCUTEURS

L'interlocuteur - Enedis est :

- Emmanuel BOUQUET, Conseiller collectivités (tél. 06 62 25 85 84)

L'interlocuteur - VILLE de MELLE est :

- Pascal BRUNET, Adjoint au Maire de la ville de MELLE (tel. 06 75 56 80 93)

Fait à POITIERS, en deux exemplaires le

Pour la Ville
de MELLE,

Pour Enedis,

Le Maire
Sylvain GRIFFAULT

Le Directeur Territorial V&DS
Laurent LIGUORI

CONVENTION DE PARTENARIAT DE TRAVAUX AVEC LE LYCÉE AGRICOLE JACQUES BUJAUULT

Entre

La commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du

ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part,

Et

Le lycée Agricole Jacques Bujault, représenté par Monsieur Benoît DIELETTIENS, Directeur, EPF EFPA Terres et Paysage , route de la Roche 79500 Melle

ci-après désigné par les termes « le lycée agricole » ; d'autre part,

Préambule

Les exploitants de la ferme du lycée agricole Jacques Bujault élèvent des animaux qu'ils ont besoin de faire transiter d'un bâti vers un espace naturel séparés par la voie communale n°15 (Dans un souci de sécurité routière, tant pour les animaux que pour les personnes, à la demande du Lycée agricole, la commune réalise des travaux sur son domaine public pour permettre le passage d'animaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la réalisation d'un passage sécurisé pour les animaux comprenant :

- les modalités d'intervention de la commune pour les travaux, via son marché de travaux de voirie à bons de commande en cours,
- les modalités de remboursement du coût de la prestation par le Lycée agricole.

Article 2 – Modalités d'intervention

La commune s'engage à faire réaliser les travaux de voirie après avoir étudié les différentes solutions avec le lycée agricole et l'entreprise chargée des travaux.

Le bon de commande joint en annexe est signé par la commune. La commune s'engage à faire réaliser les travaux par l'entreprise désignée et à suivre leur réalisation.

Article 3 - Dates d'intervention

La commune s'engage à faire réaliser les travaux dès que possible selon le plan de charge de l'entreprise.

Article 6 – Modalités de paiement et de remboursement

La commune acquitte l'ensemble de ces travaux auprès de l'entreprise missionnée. Le lycée agricole s'engage à rembourser à la commune la totalité de la somme, soit 4 503,60 € TTC, sur la base d'un titre exécutoire émis par la commune.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prend fin lorsque le double constat suivant aura été fait : travaux réalisés-remboursement par le lycée agricole effectué.

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour le Lycée agricole
Jacques Bujault
Le Directeur

Pour la commune de Melle
Le Maire

Benoît Dieltiens

Sylvain Griffault

PROJET

CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION



PRÉAMBULE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le cadre de la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et les modalités de la mission de médiation.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Collectivité :	Commune de Melle
représentée par :	Sylvain Griffault
Fonction :	Maire
Dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante n° du :
Et ci-après désigné(e) par « la collectivité ».	

ET

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Représenté par son Président M. Alain LECOINTE,

Dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°4 du 11 juillet 2022,

Et ci-après désigné par « le CDG79 ».

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CDG79 propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité ou l'établissement à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du CDG79 désigné comme médiateur en qualité de personne morale. L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers, ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le CDG79 pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le CDG79 de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion partenaire d'assurer la médiation. La collectivité ou l'établissement signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation, en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité ou l'établissement sera calculé conformément aux conditions indiquées à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte nationale des médiateurs de Centres de Gestion.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Le médiateur, après examen de la recevabilité de la demande, s'assure avant le début de la médiation, que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable, ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent.

Le médiateur analyse et confronte les arguments des parties. Il peut entendre les parties ensemble ou séparément. Les parties peuvent agir seules ou être assistées par un tiers de leur choix à tous les stades de la médiation. Dans tous les cas, les parties ou le médiateur peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

A l'issue du processus de médiation, 3 solutions sont possibles :

- ✓ Un accord écrit est conclu par les parties : le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'ordre public et les parties s'engagent à respecter cet accord.
- ✓ L'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux commence à courir, de nouveau, à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation.
- ✓ La fin d'office de la médiation, prononcée par le médiateur dans les cas suivants :
 - un rapport de force déséquilibré ;
 - la ou les violations de règles pénales ou d'ordre public ;
 - des éléments empêchant de garantir l'impartialité et la neutralité de le médiateur ;
 - l'ignorance juridique grave d'une partie utilisée sciemment par une autre ;
 - le manque de diligence des parties.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Un acte de fin de médiation, ne constituant pas une décision administrative, est établi par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi des recours normaux (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG79 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7^e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

A la date de signature de la présente convention et à titre indicatif, la tarification s'établit comme suit :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Une saisine qui sera jugée irrecevable par le médiateur, ne sera pas facturée.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité ou l'établissement est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le CDG79 après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation préalable obligatoire

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire (dite MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Pour information, la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation préalable obligatoire

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du CDG79 et/ou mail de saisine – cf : chapitre 2). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend le délai de recours administratif. Les délais recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le CDG79 (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le CDG79 informe le Tribunal administratif de Poitiers (86-Vienne) de la signature de la présente convention par la collectivité ou l'établissement. Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord. Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au CDG79 pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG79 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité ou l'établissement signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité ou l'établissement signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers (86-Vienne).

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

- X **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022. La collectivité ou l'établissement s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :
- « *Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif de Poitiers, vous devez obligatoirement saisir le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour qu'il engage une médiation :*
- *par courrier recommandé avec accusé de réception, en indiquant la mention « confidentiel » sur l'enveloppe, à : Le médiateur du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, 9 rue Chaigneau - CS 80030 - 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX ;*
 - *par message électronique, en indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - CONFIDENTIEL » à : mediation@cdg79.fr*
- Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.*
- Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »*
- X **Médiation à l'initiative du juge**
- Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- X **Médiation à l'initiative des parties**
- Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melle, le

Le Président du CDG79,

Le Maire,